



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
People's Democratic Republic of Algeria
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministry of Higher Education and Scientific Research
المدرسة العليا للاقتصاد وهران
Oran Higher School of Economics

Support de cours:

Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

*Destiné aux étudiants de la 2^{eme} année du second cycle
Master : finance, digitalisation financière*

Elaboré par :

Dr. BENMADANI Sadika

MCB

Année Universitaire 2020/2021

Sommaire

Sommaire	Page
Chapitre 01 : LE SYSTÈME BANCAIRE ALGERIEN	04
1- L'évolution du Système bancaires	04
2- Le Système Bancaire Algérien Actuel	05
- La Banque centrale d'Algérie (BCA)	05
- Les banques publiques	06
- Les banques étrangères en Algérie	08
Chapitre 02 : LES PRODUITS BANCAIRES	09
- LES PRODUITS BANCAIRES CLASSIQUES	10
1- L'épargne	10
2- Le crédit bancaire	13
3- Le compte Bancaire	21
4- La location de coffres	22
5- Les opérations de change	22
6- Les moyens de paiement	23
- LES NOUVEAUX PRODUITS BANCAIRES CLASSIQUES	29
1- La bancassurance	29
2- Les cartes bancaires	33
3- Le système de la télé compensation (ATCI)	36
4- Les TPE (Les terminaux de paiement électroniques)	36
Chapitre 03 : LA GESTION ALTERNATIVE	38
1- Définition	38
2- Organisme de placement collectif en valeurs mobilières OPCVM	39
- SICAV	40
- FCP	41

Chapitre 04 : LE FINANCEMENT PARTICIPATIF 44

- 1- Définition 44
- 2- Les types de financement participatif 45
- 3- Les Avantages et les Inconvénients 45

Chapitre 05 : LES FONDS ÉTHIQUES 47

- **La finance éthique** 47
 - 1- Définition 47
 - 2- Les principes de la finance éthique 47
 - 3- Les enjeux 48
 - 4- Le Placements dans le cadre de la finance éthique 49
- **La finance éthique** 49
 - 1- Définition 49
 - 2- Les différentes catégories d'ISR 49
 - 3- Les Principes des fonds l'ISR 50
- **L'épargne salariale** 51
 - 1- Les plans d'épargne salariale_ 51

Chapitre 06 : LA FINANCE ISLAMIQUE 53

- 1- Les principes fondamentaux de la finance islamique 53
- 2- Les instruments de financement 54

Chapitre 07 : TRANSFORMATION DIGITALE DES BANQUES 57

- 1- La différence entre Banque en Ligne et Banque Digitale 58
- 2- Les différents types des Banques Digital 59
- 3- Avantages d'une banque en ligne 59
- 4- Les inconvénients supposés et réels de la banque en ligne 60
- 5- Les enjeux qui menacent les banques en ligne 60

Bibliographie 61

Chapitre 1 :

Le SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

INTRODUCTION :

C'est un ensemble de structures bancaires telles que la banque centrale, les banques commerciales publiques et privées et les banques mixtes. Le système bancaire diffère d'un pays à l'autre.

Il se définit comme un groupe de banques opérant dans un pays et organise toutes les activités dans lesquelles les opérations bancaires sont exercées, notamment celles liées à l'octroi de crédit. Il comprend le système bancaire, les institutions financières spécialisées et les autorités chargées de la politique monétaire, c'est-à-dire la banque centrale et le trésor public¹.

Les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque : réception des fonds du public ; opération de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle ou la gestion des moyens de paiement².

La mise en place du système bancaire en Algérie remonte au XIXe siècle et a été héritée à partir du système français pour servir ses intérêts financiers.

Toutes les banques en Algérie à cette époque étaient des succursales de banques françaises, surtout, étaient publiques ou mixtes.

1-L'évolution du Système bancaires :

Avant l'indépendance :

Le système bancaire en Algérie avant l'indépendance était une extension du système bancaire français (l'extension et l'expansion des structures bancaires françaises), puisqu'ils ont créé la Banque d'Algérie le 4 août 1851, qui finançait les activités économiques entre les Français et les colonialistes résidant en Algérie et ont continué jusqu'au 31 décembre 1962.

Plus un ensemble de banques commerciales françaises qui travaillaient selon les instructions des banques situées en France comme

Après l'indépendance :

¹ Mansour MANSOURI, système et pratiques bancaires en Algérie, éditions distribution HOUMA, 2005, Alger, p 43.

² Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, Les techniques bancaires, pratique, applications corrigées, Dunod, PARIS, 2008, p3.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, l'édification d'un système bancaire national s'effectuera en plusieurs étapes, la première orientation consistera à récupérer l'un des attributs de la souveraineté par la création d'un Institut d'émission spécifiquement Algérien, La Banque centrale d'Algérie, et d'une monnaie nationale¹.

➤ La première étape : 1962/1966 :

1- La création de la Banque centrale d'Algérie (BCA)

2- la création de la CNEP

➤ La deuxième étape : 1966/1970 :

A ce stade, le gouvernement algérien a décidé de nationaliser toutes les banques étrangères :

1- La création de la Banque nationale d'Algérie (BNA)

2- Prêt Populaire Algérie (CPA)

3- La Banque Extérieure Algérienne (BEA)

➤ La troisième étape : 1970/1982 :

Cette étape a été marquée par l'application des réformes financières au système bancaire, à partir de 1970, les autorités politiques ont décidé de confier la gestion et le contrôle des opérations financières des établissements publics aux banques, ce qui a nécessité la réorganisation de tous les organes bancaires du pays².

Après la restriction du système bancaire :

Le but de la restriction c'est La spécialisation des banques dans la création de nouvelles banques qui s'occupent de secteurs spécifiques vise également à réduire le pouvoir de certaines d'entre elles qui ont gagné grâce au monopole dans des parties importants de l'économie et se sont retrouvées à jouir d'un poids financier considérable. Et pour cela, deux banques ont été créées :

- BDL

- BADR

2-Le Système Bancaire Algérien Actuel :

❖ **La Banque centrale d'Algérie (BCA) :**

La création :

Elle a été créée conformément à la loi n ° 62/144 du 13/12/1962 et a été créée sous la forme d'un établissement public national doté d'une personnalité morale et d'une indépendance financière, en tant que il fournit des liquidités au reste des institutions et la banque est dirigée

¹ Abdelkrim NAAS, Le système bancaire algérien, de la décolonisation à l'économie de marché, Maison Neuve et Larose, 2003, France, p9.

² Ammour BENHALIMA, le système bancaire algérien, textes et réalité, édition DAHLAB, Alger, p 7/8.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

par un gouverneur et un directeur qui est nommé par décret présidentiel et sur proposition du ministre des Finances.

Les missions :

- ✓ La gestion des réserves des devises étrangères et d'or de la nation
- ✓ La gestion de la circulation de la masse monétaire
- ✓ Participe avec les autorités à la préparation, à la promulgation et à la mise en œuvre des lois sur les changes

❖ Les banques publiques :

Dans le schéma financier algérien, les banques commerciales assurent l'intermédiation financière par la collecte des fonds du public et l'octroi des crédits. Le secteur bancaire a été longtemps composé des banques publiques, qui sont en nombre de Six;



➤ La Banque Nationale d'Algérie(BNA) :

La création :

Cette banque a été créée conformément à l'arrêté n ° 66/187 du 13/06/1966 au capital de vingt millions de dinars algériens

Les fonctions : sont les suivantes :

- ✓ Mettre en œuvre le plan de l'État en matière de crédit à court et moyen terme
- ✓ Octroyer des prêts au secteur agricole autogéré tout en contribuant à l'encadrement des unités de production agricole
- ✓ La banque prête également de l'argent aux établissements industriels
- ✓ Actualisation des papiers commerciaux dans le domaine résidentiel
- ✓ Contribuer au capital de plusieurs banques étrangères pour soutenir le commerce extérieur

➤ Crédit Populaire Algérien (CPA) :

Elle a été créée le 29/12/1966 par la loi n ° 66/30 modifiée par l'arrêté 67/75 du 05/11/1967 au capital de quinze millions de dinars algériens et est venue remplacer les banques populaires suivantes : Emprunt populaire algérien (Oran Constantine et Annaba) - Le Fonds central algérien pour le disque populaire Incorporé après trois banques étrangères : The Marseille Laon Company, juin 1968 Société française de banque et de crédit 1972 Banque mixte (Algérie, Égypte), janvier 1968

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Les fonctions : sont les suivantes :

Prêts aux artisans, au secteur du tourisme, aux coopératives de pêche et non agricoles dans les domaines de la production, de la distribution et du commerce, et en général aux petites et moyennes entreprises de toute nature, ainsi qu'aux prêts à d'autres professionnels et au secteur de l'eau et de l'irrigation, ainsi que le rôle de médiateur dans les opérations financières de l'administration gouvernementale

➤ **La Banque Extérieure Algérienne (BEA) :**

La création :

Il a été créé en vertu du décret n ° 67/204 du 10/01/1967, depuis cette date le système bancaire a été fragmenté en annulant les licences qui ont été accordées aux banques étrangères, et comprenant cinq banques étrangères : Le prêt de Lyon est nationalisé le 12 octobre 1967 Entreprises publiques Prêt Nord - Banque industrielle d'Algérie et du bassin méditerranéen - Banque Barclays

Les missions : sont

- ✓ Octroi de crédits à l'importation et garanties à l'exportation.
- ✓ Établir des accords et des crédits avec des banques étrangères ainsi que pratiquer toutes les opérations bancaires traditionnelles.

➤ **Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) :**

Créée par le décret n ° 82/206 du 13/03/1982 au capital d'un milliard de dinars algériens, elle est venue renforcer le modèle de croissance équilibrée de l'économie algérienne et il résulte de la restructuration de la Banque nationale d'Algérie.

Ses fonctions de base sont de financer les structures et les activités de production agricole et des industries agricoles en plus de l'artisanat traditionnel à la campagne et de toutes les professions libérales et entreprises privées situées à la campagne.

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une banque spécialisée dont la mission est de financer le secteur agricole et d'œuvrer au développement de la campagne et de la production agricole.

Cette banque se distingue en étant d'une part une banque de dépôts et d'autre part une banque de développement qui accorde des prêts à moyen et long terme tout en lui donnant des privilèges aux professions agricoles.

➤ **La Banque de Développement Locale : (BDL)**

Cette banque a été créée le 30/04/1985 par décret n ° 85/85 au capital d'un demi-milliard de dinars algériens qui a entrepris une partie des activités du prêt populaire algérien et le but de sa création était de créer un développement régional équilibré, et cette banque est une banque dépositaire détenue par l'État et soumise au droit commercial En plus des opérations habituelles de la Banque de dépôt, Cette banque sert les activités des collectivités publiques locales en leur

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

accordant des prêts à court et moyen terme et en finançant l'importation et le processus d'exportation, en plus de servir le secteur privé par l'octroi de prêts à court et à moyen terme.

➤ La caisse nationale d'épargne et de prévoyance banque (CNAP) :

La création :

Ce fonds a été créé conformément à la loi n ° 64/277 du 07/10/1964 et est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'indépendance financière.

Les missions : L'une de ses activités les plus importantes est la collecte de l'épargne individuelle et des fonds d'autorités pour la construction de logements.

❖ Les banques étrangères en Algérie : sont

- Banque Al Baraka : Bahrain et Algerie
- City bank : USA
- ABC : Bahrain et Algerie
- Natixis banque : France .
- Société Generale : France .
- Arab BANK PLC Algeria : Jordan et Algerie
- BnP Paribas el Dzair : France
- Trust banque : Kuweit , Algerie .
- Housing Bank for trade and finance (Algerie , Kuweit)
- GULF banque : Kuweit , Algerie .
- Fransabank: France
- Al Salam banque : Bahrain
- HSBC Bank : England .
- Crédit agricole corporate et investissement :

 **AL BARAKA** (Banque AL Baraka d'Algérie)

 **CITIBANK**

 **ABC** (Arab Banking Corporation Algeria)

 **Natixis ALGERIE**

 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGERIE** Société Générale Algérie

 **Arab Bank PLC Algeria**

 **BNP Paribas Al-djazair**

 **TRUST BANK Algeria**

 **Housing Bank** (The Housing Bank For Trade Finance – Algeria)

 **AGB** (Gulf Bank Algérie)

 **Fransabank Al-Djazair**



 **CRÉDIT AGRICOLE**
CORPORATE & INVESTMENT BANK



Chapitre 2 :

LES PRODUITS BANCAIRES

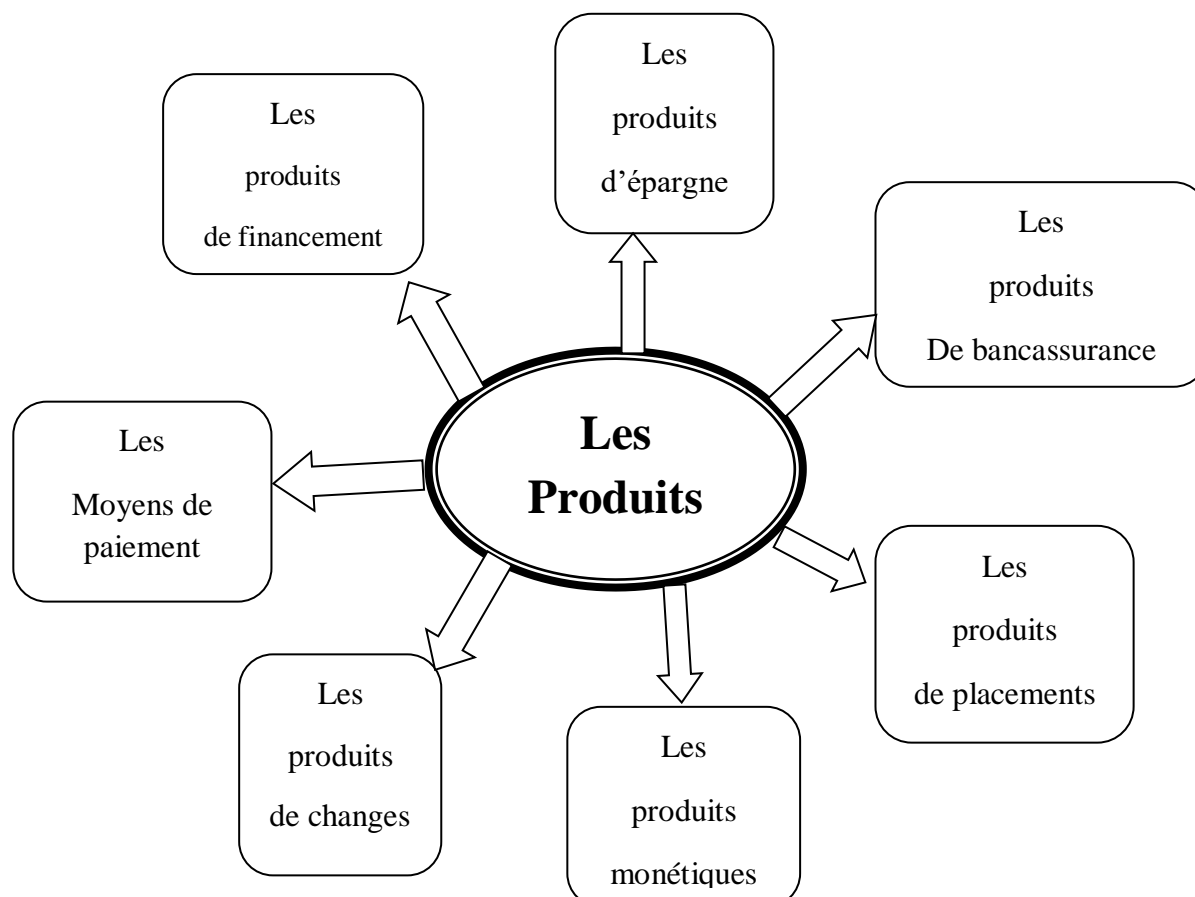
INTRODUCTION :

Une banque est une entreprise commerciale comme les autres ; elle a un bilan et un compte de résultat. La banque fait de l'activité de transformation des ressources qu'elle draine pour faire du crédit, des placements, des opérations financières.

Un produit bancaire est un produit commercialisé par une banque de proximité ou une banque digitale. C'est un service financier mis à la disposition des particuliers et des professionnels. Sur le marché, on trouve des milliers de produits bancaires tels que :

On trouve des produits classiques et des nouveaux produits, Les produits classiques de banque sont l'ouverture d'un compte bancaire, les produits d'épargne et les divers types de crédit, la disposition d'un moyen de paiement de type chèque, lettre de change, billet à ordre, la consultation du compte à distance, un chèque de banque, la possibilité de faire un virement bancaire et un livret d'épargne à disposition....etc.

Les nouveaux produits bancaires sont nombreux aussi, comme la Bancassurance et les moyens de paiements électroniques et l'intermédiation dans le marché financier...etc.



Section 1 :

LES PRODUITS BANCAIRES CLASSIQUES

Avant les années 80, la fonction principale des banques était l'intermédiation financière. Au sens strict du terme, cette fonction consiste à collecter les ressources des agents économiques disposant d'une capacité de financement pour les mettre à la disposition des agents déficitaires ayant un besoin de financement.

1-L'ÉPARGNE

Définition : est la partie du revenu qui n'est pas dépensée. Ainsi, après s'être acquitté des dépenses courantes comme l'alimentation, les loyers ou crédits, les charges ou encore les loisirs, l'épargne financière constitue le reste du capital qui n'a pas été utilisé. Cet excédent de revenus est stocké, généralement sur un compte épargne de type livret réglementé (Livret A, LEP, DAT, BDC, etc.)¹ dans une banque (c'est ce qu'on appelle l'épargne bancaire).

Les objectifs de l'épargne bancaire sont différents selon les besoins :

- Sécurité ;
- Rendement ;
- Constitution d'un capital ;
- Epargne de précaution, etc.

Il existe deux grands types d'épargne :

- Les placements financiers, c'est-à-dire l'argent placé en Bourse, soit directement soit par L'intermédiaire de fonds d'investissement ;
- Les livrets bancaires, qui sont gérés par les banques et qui correspondent généralement à des dispositions légales.

Les différents types d'épargne :

Pour bien placer ce capital, il faut auparavant identifier quel(s) type(s) d'épargne financière vous pouvez détenir. Il existe en effet plusieurs formes d'épargne :

- L'épargne à vue
- L'épargne à terme
- Dépôt de titres

Ces types d'épargne ont des buts différents et doivent donc être placés sur différents livrets.

A) L'épargne a vue :

¹ Francois DESMICHT, pratique de l'activité bancaire, gestion comptable, commerciale, informatique et financière, gestion des risques, 2eme édition, 2013, DUNOD, France, p 57.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Est un matelas de sécurité indispensable en cas d'imprévu. Ainsi, en pratique, il s'agit de se constituer une petite réserve qui servira en cas de dépenses exceptionnelles. Ou de moments difficiles. Ainsi, ce type d'épargne doit être disponible à tout moment, et sera donc placé sur des supports sûrs avec une liquidité immédiate.

Des placements du type Livrets d'épargne bancaires (livret A, compte sur livret...) sont tout indiqués pour placer l'épargne à vue. Toutefois, si les livrets sont des placements sécurisés et liquides adaptés, ils offrent en contrepartie des rendements très maigres. C'est pourquoi il est conseillé de placer sur ces livrets entre trois et six mois de salaire, pas plus.

B) L'épargne A Terme :

C'est une forme d'épargne qui offre une rémunération et un capital garantis quelque soit la durée, à la condition que vous ne récupérez pas votre capital avant l'échéance. Il est donc conseillé d'attendre l'échéance pour bénéficier de l'intégralité de la rémunération fixée à la souscription, Le compte à terme ou dépôt à terme a une durée fixée à l'avance et rapporte un intérêt à condition que le client titulaire du compte ne retire pas l'argent avant l'échéance (fixée entre un mois et dix ans selon les établissements bancaires). Plus la durée d'immobilisation du dépôt est longue et plus le taux de rémunération est élevé.

Il existe deux types de comptes à terme : les comptes à taux fixes et ceux à taux progressif.

* Le compte à préavis est une variante selon laquelle l'argent ne peut être récupéré par le client titulaire du compte sans perte d'intérêts, si celui-ci n'annonce pas son retrait suffisamment à l'avance.

* Le plan d'épargne est souvent affecté à la constitution d'épargne pour un objectif spécifique. Pour prendre l'exemple, on trouve des plans pour le logement (PEL) qui s'articule autour de deux produits : le plan épargne logement (PEL) et le compte épargne logement (CEL), le PEL est un produit d'épargne contractuel qui donne la possibilité dans un premier temps de se constituer une épargne pour dans un deuxième temps bénéficier d'un prêt permettant le financement de la résidence principale, le (CEL) complète le dispositif à la différence du PEL, les retraits sont possible pendant la phase d'épargne qui par ailleurs peut être plus courte (18 mois au minimum sont nécessaire pour obtenir un prêt)¹, en actions (PEA), pour la retraite on trouve le plan destiné à la retraite (PERP) a vocation la constitution d'un complément de revenu lors du départ à la retraite².

C) Dépôt de titres :

Le compte-titres est dédié aux valeurs mobilières (actions, obligations, fonds de placement, SICAV...) du client et où sont effectuées les opérations de transfert et conservation des titres, par exemple les paiements de dividendes. Ces dépôts sont de plus en plus dématérialisés, les titres cotés en bourse sont rarement émis, transmis et stockés physiquement, ils ne le sont que sous forme de jeu d'écritures.

- Le plan d'épargne en actions (PEA) est une forme de compte-titres.

¹ Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, op.cit, p 147.

² Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, ibid, p 170.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Les meilleurs livrets d'épargne bancaires : De nombreux livrets bancaires existent, avec chacun des avantages différents :

- Le compte sur livret ou livret bancaire (CSL) :

Avec une liquidité disponible à tout moment, un livret bancaire est adapté aux personnes recherchant un épargne de précaution sans risque. Toute personne majeure ou mineure (sous accord parental) peut ouvrir un compte sur livret. Le compte sur livret ne requiert en effet aucun plafond de placement. Le montant minimum versé à l'ouverture est de 5000 DA.

Il n'est pas réglementé par l'Etat alors les taux seront fixés par les banques et peuvent être convertis à tout moment. L'intérêt est également comptabilisé à la quinzaine et les intérêts cumulés sont perçus à la fin de l'année. Le bénéficiaire est libre sur le choix entre un livret avec intérêts ou sans intérêts.

- Le livret d'épargne populaire (LEP) :

Il est destiné aux agents économiques moyennant une capacité d'épargne plus modeste. Le taux d'intérêt en vigueur en 2021 est de 2%.

- Le Plan Epargne Logement (PEL)/ Livret Epargne Logement (LEL) :

Le compte épargne logement est un compte à vue matérialisé par un livret ou une carte, sur laquelle sont enregistrés toutes les opérations de retraits et de versements.

En matière d'épargne en vue d'une acquisition immobilière, le plan d'épargne logement reste le produit préféré. Il encourage vos projets d'investissement avec des conditions plus souples et un intérêt plus attractif (2,5%). Mineur ou majeur peut détenir un PEL. A l'ouverture, le premier versement est de 5000 DA au minimum. Cependant, un compte CEL doit être alimenté périodiquement soit par mois soit tous les trois mois.

L'avantage d'un PEL est aussi la majoration la rémunération en fonction de la durée de vie du compte. Dans les premières années d'ouverture, un taux de 2,5% est associé. Au fur et à mesure que le compte prend de l'âge, ce taux sera révisé par la banque, Une facilité de prêt est aussi associée au PEL.

- Le compte dépôts à terme (DAT) :

Le DAT est un placement rémunère pour une durée déterminée allant de 3 à 120 mois, il peut être en dinars ou en devises.

A la différence des autres produits, le compte à terme est soumis à annuité constante du taux d'intérêt. Lors de l'ouverture du compte, vous vous accorder sur un taux constant avec la banque. Le taux d'intérêt sera négocié sur la base de la durée du placement, du montant investi.

Un montant initial est donc versé une seule fois à l'ouverture, dont le plancher dépend de la volonté des banques. L'accès au compte ne sera possible qu'à l'arrivée de l'échéance, où le propriétaire pourra retirer toute la somme avec intérêts cumulés. Il pourra toutefois retirer son

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

capital avant le terme mais sous peine d'être pénalisé. Le taux d'intérêt sera rapporté au revenu annuel soit sur un prélèvement forfaitaire au choix du bénéficiaire.

- **BON DE CAISSE (BDC) :**

En contrepartie d'un dépôt effectué auprès de sa banque, l'épargnant reçoit un bon ; sur ce document, la banque reconnaît sa dette et s'engage à la rembourser à une date donnée au déposant ou à tût bénéficiaire désigné par le souscripteur¹. La banque offre la possibilité de placer l'épargne avec la formule BON DE CAISSE pour une durée allant de 3 à 120 mois et des coupures variables selon le choix du client, le bon peut être nominatif ou au porteur. Les intérêts sont progressifs et servis à terme annuel échu et varie selon la durée de 2% à 5,5%. La rémunération est certaine. Les bons de caisse sont des placements sans risques, il représente des titres de créance envers la banque.

2-LE CRÉDIT BANCAIRE :

Définition : est un prêt d'argent accordé par un établissement bancaire à des personnes physiques ou morales. Ce prêt a pour finalité de permettre à l'entreprise de financer un projet ou un besoin donné tout en permettant à l'établissement bancaire de réaliser des intérêts sur son argent. Les modalités diffèrent d'un crédit bancaire à l'autre avec des facteurs comme le montant, le taux d'intérêt, l'amortissement, les conditions de remboursements, etc.

Ces modalités varient également selon l'établissement bancaire que vous choisirez. Les crédits bancaires accordés aux entreprises se distinguent selon qu'ils soient à court, à moyen ou à long terme. Aujourd'hui, il est même plus usuel et plus simple de faire sa demande de crédit en ligne pour gagner du temps et avoir l'occasion d'étudier plusieurs offres en quelques clics.

Les Types de Crédits :

1-Les crédits à court terme :

Sont des crédits dont la durée est inférieure à 1 an. Ayant pour vocation première de renforcer la trésorerie de l'entreprise, ils sont impérativement destinés à couvrir des besoins spécifiques liés à l'entreprise emprunteuse. On les répartit en deux sous catégories : les crédits de trésorerie et les crédits de mobilisation de créances clients².

A) Les crédits de trésorerie :

Encore appelés « crédits d'exploitation », ces crédits peuvent être contractés uniquement dans l'intention première d'obtenir à court terme des ressources de trésorerie afin de permettre à

¹ Luc BERNET-ROLLANDE, Principes de technique bancaire, 26eme édition, DUNOD édition, PARIS, p 134.

² Jean-Luc Bazet et Christian Guyon, Gestion Financière, 1ere édition, Groupe Revue Fiduciaire, PARIS, 2004, p 274.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

l'entreprise emprunteuse de couvrir ses besoins d'exploitation. Les crédits qui sont généralement octroyés dans cette catégorie sont les suivants :

- Le découvert bancaire : c'est tout simplement la possibilité pour l'entreprise d'avoir un compte courant débiteur à la banque
- Le crédit de campagne : l'activité de certaines entreprises est tributaire des cycles naturels pour leur approvisionnement en matière première ou de périodes privilégiées pour l'écoulement de leur production, ces types d'entreprises ont, forcément, une trésorerie très déséquilibrée, et le crédit qu'elles sollicitent de leur banque est appelé crédit de campagne¹.
- La facilité de caisse : encore appelé avance de trésorerie, il permet à l'entreprise de bénéficier d'une avance de trésorerie sur une durée très courte.
- L'ouverture de crédit : il s'agit d'un montant plafond d'emprunt, accordé par une banque pour une durée donnée à une entreprise qui peut ainsi mettre son compte courant en situation débitrice en cas de besoin, dans la limite du plafond accordé.

B) Les crédits de mobilisation de créances client :

Ces crédits consistent en ce que l'entreprise cède ses créances à l'établissement bancaire afin de recevoir en retour des fonds propres correspondant à la valeur des créances cédées bien évidemment avec une commission. On y retrouve des crédits comme :

- L'escompte commercial : permet à l'entreprise de céder à sa banque des effets de commerce, et d'obtenir immédiatement la trésorerie relative à ses effets sans attendre la survenance des dates d'échéance préalablement fixées.
- L'affacturage : c'est une opération par laquelle un établissement spécialisé (le factor) prend en charge tout ou partie du recouvrement des comptes clients de l'entreprise contre une rémunération (commissions à verser au factor).
- Le crédit ou financement Dailly : il permet de céder à la banque la totalité des moyens de règlement existants, dès lors que les factures correspondantes ont été émises².

S'ils ne sont peut-être pas très usuels, il faut tout de même noter que les crédits par signature et les crédits de financement des marchés publics sont aussi rangés dans la catégorie des crédits à court terme.

2-Les crédits à moyen et à long terme :

Les crédits bancaires à moyen terme sont généralement compris dans une période allant de 2 à 7 ans. Lorsqu'ils excèdent cette marge (plus de 7 ans), on parle d'office de crédit à long terme. Les crédits à moyen terme servent majoritairement à obtenir le financement nécessaire pour investir en bien d'équipements ou dans la réalisation de travaux.

¹ Mansour MANSOURI, op.cit, p166/167.

² François DESMICHT, op.cit, p 64.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Ceux à long terme sont majoritairement réservés aux investissements immobiliers.

En général, ces deux types de crédits bancaires sont accessibles par deux modalités d'accès. Il s'agit du crédit-bail et de l'emprunt bancaire.

➤ Le crédit-bail :

Ce type de crédit consiste à donner jouissance d'un bien donné à une entreprise contre des frais de location à payer périodiquement de façon à acheter entièrement le bien à échéance du contrat. Ce type de crédit suppose donc deux conditions majeures :

- La remise pour location d'un bien mobilier (bien à usage professionnel) ou immobilier d'un organisme de crédit (appelé crédit-bailleur) à l'entreprise co-contractante (appelée crédit-preneur).
- La possibilité pour le crédit-preneur d'acquérir entièrement ou partiellement le bien loué à échéance du contrat en tenant compte des versements effectués à titre de loyers.

➤ L'emprunt bancaire

De façon basique, l'emprunt bancaire est une opération qui consiste à mettre à la disposition de l'entreprise une quantité importante d'argent que cette dernière s'engage à rembourser avec des intérêts adéquats en fonction des modalités contractuelles. Mais, ce type de crédit est bien plus complexe et il importe de faire la lumière sur ses éléments principaux. Le pont à travers ces quelques questions.

A noter que :

- ❖ Pour réaliser un prêt bancaire, le montant accordé dépendra forcément de la nature et de la taille du projet à réaliser par le demandeur. Ce montant est généralement défini grâce au business plan et analysé ensuite par l'établissement bancaire prêteur.
- ❖ il n'y a pas de prêt sans intérêt. La banque fixera donc un taux d'intérêt sur le capital qu'elle met à disposition de l'entreprise emprunteuse. Cet intérêt fait office de rémunération pour la banque en contrepartie du risque pris par cette dernière. Il faut d'ailleurs noter que plus risqué est votre projet, plus élevé sera le taux d'intérêt.
- ❖ Le remboursement du prêt est fixé préalablement à l'issue de pourparlers entre l'entreprise et la banque. Les modalités diffèrent donc considérablement d'un contrat à un autre. Des facteurs comme la taille de l'investissement ou la nature du prêt peuvent influencer ces modalités de remboursements.
- ❖ Prendre une assurance-crédit permet de garantir partiellement le risque d'insolvabilité des clients¹.

3-Les engagements par signature :

Les engagements par signature sont inscrits en hors bilan, ils concernent essentiellement les professionnels et les marchés spécialisés.

¹ Caroline Selmer, Toute la Fonction Finance, DUNOD, PARIS, 2006, p 269.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Le cautionnement est un contrat unilatéral par lequel la banque s'engage à payer la dette du débiteur principal, à la place de celui-ci, fournissant ainsi au bénéficiaire une garantie. Le but du cautionnement est de protéger le bénéficiaire contre l'insolvabilité du débiteur.

Il s'agit essentiellement de cautions professionnelles. En effet, l'exercice de certaine profession nécessite ne caution de la banque¹.

4-Le crédit documentaire (CREDOC) :

Le crédit documentaire est, en premier lieu, une technique de règlement des contrats commerciaux internationaux. Il peut être aussi l'occasion d'un concours bancaire, sous forme d'un véritable crédit régi par la législation domestique².

5-Les crédits aidés par l'état :

Les prêts aidés regroupent des prêts qui permettent de profiter de conditions plus intéressantes au regard des prêts amortissables classique. Ils peuvent être sans intérêt (taux d'intérêt bonifier), bénéficier d'un taux réglementé (prêt conventionné), profiter d'une prime de l'état (prêt épargne logement). Mis à part le cas particulier de l'épargne logement, l'ensemble des prêts aidés sont attribués sous conditions de ressource³.

Les crédits bancaires dans les Banques Publique Algériennes :

• La Banque Nationale d'Algérie (BNA) :

1-Crédits à la consommation :

Il y a le crédit CONFORT et le crédit AUTO :

Le crédit CONFORT : ce crédit est destiné au financement de l'acquisition par les particuliers des produits neufs ou assemblés en Algérie. Le montant du crédit est plafonné à un million de dinars (1 000 000,00 DA) sans toutefois être inférieur à cent mille dinars (100 000,00 DA)

- La durée du crédit peut s'étaler sur une durée de 36 mois sans être inférieure à 12 mois.

Crédit AUTO : On peut emprunter jusqu'à 85% du prix du véhicule, pour une durée comprise entre (12) et (60) mois.

- Le taux d'intérêt :

8% pour les épargnants

8.25% pour les non épargnants

2- Crédit immobilier :

¹ Francois DESMICHT, op cit, p 88/89.

² Mansour MANSOURI, op.cit, p 169.

³ Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, op.cit, p 204.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

L'âge de moins de 75 ans.

Quotité de financement : Jusqu'à 90% du prix du logement

Crédit pour l'aménagement d'une habitation :

TAUX D'INTÉRÊT

- 6.25% pour les non épargnants.
- 5.75% pour les titulaires d'un livret épargne datant d'au moins 03 mois.

DURÉE DU CRÉDIT : 30 ans dans la limite d'âge de 75 ans.

Crédit bonifié pour acquisition d'un logement neuf collectif achevé :

TAUX D'INTÉRÊT :

- 1% si le revenu est supérieur ou égal à une fois le SNMG et inférieur ou égal à 06 fois le SNMG.
- 3% si le revenu est supérieur à six (06) fois le SNMG et inférieur à 12 fois le SNMG.

DURÉE DU CRÉDIT : 40 ans

Crédit pour acquisition d'un logement auprès d'un particulier :

TAUX D'INTÉRÊT

- 6.25% pour les non épargnants.
- 5.75% pour les titulaires d'un livret épargne datant d'au moins 03 mois

DURÉE DU CRÉDIT 40 ans dans la limite d'âge de 75 ans.

3- Crédit spécifique :

Pour les jeunes chômeurs sans revenu plus de 18ans

ANSEG : s'adresse aux jeunes chômeurs situés dans la tranche d'âge 19-35 ans jouissant d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée.

ANGEM : est accordé à des catégories de citoyens sans revenus et/ou disposant de petits revenus instables et irréguliers. Il est destiné à la création d'activité, y compris à domicile par l'acquisition de matériels et de matières premières de démarrage.

CNAC : c'est un crédit d'investissement supérieur ou égal à 08 ans, permettant le financement des projets de créations de petites et moyennes entreprises présentés par des chômeurs âgés de 30 à 55 ans.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- **Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :**

1-Crédit à la consommation :

Crédit auto : le montant peut atteindre au max 90% du prix du véhicule dans la limite de 3millions dinars.

La durée de remboursement du crédit est de 12mois au min et 60 au max.

Crédit CONSO : le montant peut atteindre au max 90% du prix d'achat des biens de consommation dans la limite de 7millions dinars.

La durée de remboursement du crédit est de 12mois au min et 60 au max.

2-Crédit Immobilier :

Crédit pour l'achat d'un logement neuf : Il peut atteindre 90% du prix du logement objet de financement, la durée du crédit peut atteindre 30 ans.

Crédit pour la réalisation des travaux d'aménagement : Il peut atteindre 100% du coût des travaux à réaliser sans dépasser 70 % de la valeur du logement évalué et expertisé par un bureau d'études agréé par la banque. la durée du crédit peut atteindre 30 ans

Crédit à la construction ou à l'extension de la maison individuelle : il peut atteindre : 90% du montant des travaux de la construction, 100% du montant des travaux d'extension et la durée du crédit peut atteindre 30 ans.

3-Crédits entreprises : C'est un crédit destiné aux entreprises pour l'investissement ou l'exploitation.

4-Crédit professionnels : c'est un crédit d'investissement à moyen et long terme destiné au financement du : l'achat d'un local à usage professionnel, l'aménagement du local, l'achat des équipements nécessaires à l'exercice de l'activité.

5-Crédit PROLIB : pour toute personne physique ou morale ayant la qualité d'un professionnel exerçant à titre indépendant à savoir : expert comptable, commissaire aux comptes, avocat, notaire.

6-Crédit PROMED : pour toute personne physique ou moral ayant la qualité et le statut de : médecin généraliste, médecin spécialiste, pharmacien, chirurgien dentiste.

7-Dispositifs aidés : ANSEJ, ANGEM, CNAC

- **Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) :**

1-Crédit à la consommation :

Crédit auto : Âgée entre 19 et à 70 ans. Un financement qui peut atteindre 4.000.000,00 DA ; Une durée de remboursement allant jusqu'à 60 mois ;

- Taux d'intérêts très avantageux :

7% HT l'an pour les épargnants.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

8% HT l'an pour les non-épargnants

2-Crédit immobilier :

Crédit pour l'Aménagement d'une habitation : Un financement qui peut aller jusqu'à 90% du devis estimatif des travaux. Une durée de remboursement allant jusqu'à 25 ans

Taux d'intérêts très avantageux variant entre 5,75% et 6,50% l'an

Crédit (IMMO – JEUNE) : C'est une formule destinée à financer un jeune de moins de 40 ans, pour :

- Achat d'un logement neuf fini ou en vente sur plans.
- Achat d'un logement auprès d'un particulier
- Un financement qui peut aller jusqu'à 100%.
- Une durée de remboursement allant jusqu'à 40 ans

Taux d'intérêts très avantageux (Taux Épargnant : 5% l'an – Taux Non épargnant : 6% l'an

3-Le crédit Rachat de Créance : est un crédit destiné à solder une dette relative à un crédit immobilier, contractée par une personne physique auprès d'une autre banque et de subroger dans les droits de cette dernière.

- **Banque de Développement Local (BDL) :**

1-crédit à la consommation :

Crédit confort : le montant du crédit à la consommation varie entre 50 000 da et 1 500 000 da ; bénéficiez d'un financement de 70% du montant de votre bien acheté. La durée du crédit varie selon la nature et le montant du bien et peut aller jusqu'à (60) mois.

2-crédit immobilier

Le remboursement s'effectue mensuellement sur une durée pouvant atteindre 30 ans

Le taux d'intérêt il varie selon la nature du crédit avec un maximum de 6%.

3-Prêt sur gage :

C'est une formule sécurisée et confidentielle qui permet de bénéficier d'un prêt contre le gage de bijoux ou objets en or.

- **Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :**

1-Crédit R'FIG : est un crédit d'exploitation totalement bonifié par l'état destiné au financement des agriculteurs et éleveurs activant à titre individuel

- Taux d'intérêts 0%
- Durée de remboursement variant entre 06 et 24 mois

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

2-Crédit R'FIG FÉDÉRATIF : est un crédit d'exploitation, totalement bonifié par l'état, destiné au financement des entreprises économiques organisées en sociétés commerciales ou en coopératives

- Taux d'intérêts 0%
- Montant prêté de 10.000.000 DA jusqu'à 1.000.000.000 DA
- Durée de remboursement variant entre 06 et 24 mois

3-Crédit ETTAHADI : Pour la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées, relevant de la propriété privée ou du domaine privé de l'Etat.

- Taux d'intérêt 0% pour les 5 premières années
- Montant prêté de 1.000.000 DA jusqu'à 100.000.000 DA
- Durée de remboursement entre 3ans et 15 ans

4-Crédit ETTAHADI FEDERATIF : il est destiné aux opérateurs (transformateurs, conditionneurs et stockeurs de produits agricoles).

- Taux d'intérêt 0% les 5 premières années
- Montant prêté de 1.000.000 DA jusqu'à 200.000.000 DA
- Durée de remboursement entre 3 ans et 15 ans

5-Crédit habitat rural : Est un crédit immobilier hypothécaire destiné aux particuliers et réservé exclusivement au financement du logement en zones rurales.

- **Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :**

1-Crédit par caisse : Des crédits qui se traduisent par un décaissement ou mise à disposition des fonds à travers : la facilité de caisse, le découvert, le crédit de campagne, l'avance sur facture, l'avance sur attestations de service fait, l'avance sur titre

2-Crédit par signature : La Banque accorde sa signature, elle permet aux clients soit d'éviter certains décaissements soit d'étaler des paiements dans le temps à travers : la cautions-avals, les lettres de garanties.

3-Crédit d'investissement : Des experts vous conseillent et vous proposent les solutions les plus performantes pour vos projets à travers des financements moyens et longs termes

3-LE COMPTE BANCAIRE :

L'entrée en relation entre une banque et son client commence généralement par l'ouverture d'un compte. Celle-ci résulte d'une convention entre la banque ou l'établissement financière et le client. La rédaction d'un contrat n'étant pas exigée, le client ne fait que remplir et signer l'imprimé qui lui est remis appelé « demande d'ouverture de compte », contenant certaines clauses préétablies¹.

Définition : Dans le langage courant, un compte bancaire ou compte à vue est ouvert dans une banque pour déposer des fonds sécurisés afin d'effectuer des opérations financières. Il centralise toutes les transactions débitrices ou créditrices pour la gestion budgétaire du client, qu'il soit un particulier, une entreprise, un individu ou un collectif.

Un compte Bancaire a la même utilité qu'un porte monnaie car il sert à garder notre argent afin de pas se le faire voler par exemple en cas d'agression. Mais il permet de faire certaines transactions comme le paiement de son loyer ou ses factures d'électricité.

Le droit au compte bancaire : Toute personne physique ou morale domiciliée en Algérie a le droit à l'ouverture d'un compte bancaire.

Néanmoins, les établissements bancaires restent libres de refuser de contracter avec des particuliers ou des sociétés (un client peut être indésirable par sa mauvaise tenue, son inconduite notoire, un passé orageux, une interdiction bancaire).

En cas de refus, le postulant peut s'adresser à la banque centrale qui désigne un établissement de crédit tenu de lui ouvrir un compte et d'assurer les services bancaires de base.

Les différentes catégories de compte : Il existe différents types de comptes bancaires. Chacun a une fonction précise : gestion, placements d'épargne ou investissements boursiers.

➤ **Le compte courant :** Il est libellé en dinars. C'est un compte à vue réservé aux personnes morales et physiques, Une position débitrice du compte au gré d'une autorisation.

➤ **Le compte chèque :** Il est libellé en dinars. C'est un compte à vue réservé aux particuliers, personnes physiques, La position du compte est créditrice uniquement.

➤ **Le compte devise :** Il est libellé en monnaie étrangère. C'est un compte de dépôt, productif d'intérêt. Il ne peut être livré de chéquier et La position du compte est créditrice uniquement.

➤ **Le compte Cedac :** Compte en dinar convertible. Il est libellé en dinars. C'est un compte de dépôt au nom de la personne physique/morale, résidente à l'étranger.

➤ **Le compte INR :** Il est libellé en dinar. C'est un compte de dépôt à vue réservé aux personnes physiques/morales étrangères non résidentes titulaires d'un marché public.

➤ **Le compte joint :** Ouvert au nom de plusieurs personnes physiques. Il est assorti d'une convention de solidarité active.

¹ Mansour MANSOURI, *ibid*, p 109.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

➤ **Les comptes de placement :**

Les bons de caisse : leur durée varie selon les banques (généralement de 03 à 48 mois). Ils sont nominatifs ou au porteur, aussi, Ils sont négociables et peuvent faire office de garantie.

Les dépôts à terme DAT : Il en existe 03 types :

- **DAT dinars** : dépôt à partir de 10 000 DZD généralement. Il sont libellés en dinar et rémunérés aux conditions prévalant au moment de la souscription.
- **DAT devises** : réservés aux titulaires de compte à vue en devises, ils sont libellés dans la monnaie de leur compte. La durée de placement minimale est d'un mois. Il sont rémunérés sur la base des taux fixés par la banque d'Algérie.
- **DAT CEDAC** : réservé aux titulaires de compte CEDAC. Ils sont d'une durée variable allant de 02 à 06 mois, les conditions sont fixées par la banque d'Algérie.

➤ **Le livret épargne** : Libellé en dinars. Ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (Productif d'intérêt). Le compte épargne est un compte bancaire rémunéré. Il produit des intérêts à taux de rémunération variés. Il s'adresse à différents publics.

La banque peut refuser de procéder à l'ouverture du compte. Elle doit alors en faire part par écrit au client et lui indiquer les moyens à sa disposition pour faire valoir son droit au compte¹, le prospect doit alors se présenter à la banque centrale qui désignera un établissement bancaire qui devra alors procéder à l'ouverture du compte dans le cadre de la procédure du droit au compte

4-LA LOCATION DE COFFRES² :

C'est un des services les plus anciens. La banque loue à ses clients des coffres de différentes tailles pour l'entrepôt de valeurs, bijoux, documents notariés, etc.

Avant la dématérialisation des titres, ceux-ci étaient régulièrement déposés par leurs détenteurs dans leurs coffres à la banque.

5-LES OPÉRATIONS DE CHANGE :

Le change est une opération d'achat ou de vente de devises en compte, contre dinars ou de devises entre elles.

Le principe est que tous les résidents peuvent effectuer des opérations d'achat et de vente de devises ; mais, à titre transitoire, l'accès aux devises de la banque d'Algérie est réservé aux

¹ Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, op.cit , p51.

² Francois DESMICHT, opcit, p 86.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

seuls opérateurs économiques résidents en vue de couvrir exclusivement les transactions et engagements de paiement extérieurs régis par la réglementation du commerce extérieur et des changes.

Toute opération de changes initiée par les résidents doit être obligatoirement réalisée par l'intermédiaire d'une banque commerciale agréée. Les banques commerciales agréées sont habilitées à effectuer des opérations de change pour leur propre compte et pour le compte de leur clientèle ; elles peuvent conclure ces opérations tant entre elles qu'avec la banque centrale¹.

6-LES MOYENS DE PAIEMENT :

De nos jours pour payer vos achats ou régler vos factures de dépenses courantes, vous utilisez de multiples moyens de paiement comme : carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement, espèces.

Définition : Le moyen de paiement est une solution, moyen technique ou support, qui permet d'utiliser de la monnaie en vue de réaliser une dépense ou une transaction. De façon plus concrète, les moyens de paiement désignent tout ce qui nous permet d'acheter ou de payer quelque chose grâce à l'argent que l'on possède sur un compte ou en espèces. Il existe de nombreux moyens de paiement dont les plus répandus sont les espèces, le chèque, la carte de paiement, le virement ou encore le prélèvement automatique.

Les différents types :

A- Le chèque :

Définition : Le chèque est un instrument de paiement à l'instar des espèces et de la carte bancaire. Il fonctionne le plus souvent en faisant transiter une somme d'argent depuis le compte bancaire de l'émetteur, également appelé tireur, jusqu'à celui du bénéficiaire.

Le chèque est un titre de paiement par lequel le titulaire d'un compte donne ordre au banquier de payer à un bénéficiaire un montant déterminé à prélever sur les fonds ou sur les crédits du titulaire pour effectuer une transaction².

Il existe différents types de chèques bancaires, chacun ayant ses propres caractéristiques. Nous pouvons regrouper en deux catégories.

❖ Les chèques sans garantie

- Le chèque barré : désigne le chèque bancaire classique, le plus commun. Il est non endossable sauf par une banque c'est-à-dire que seul le bénéficiaire nommé peut l'encaisser.

- Le chèque non barré : est un chèque payable au guichet, c'est-à-dire que son bénéficiaire n'est pas nominatif. Il présente l'intérêt de pouvoir être cédé par son bénéficiaire initial à un autre, et ainsi de suite...

¹ Mansour MANSOURI, op.cit, p 178.

² Mansour MANSOURI, ibid, p 248.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

❖ Les chèques avec garantie

• Le chèque de banque : C'est un chèque établi à la demande du client ou dans certains cas particuliers. L'utilité de ce chèque est de pouvoir régler des montants importants en toute quiétude. La banque se substitue au client en émettant en son lieu et place un chèque au nom du bénéficiaire choisi par ce dernier. Elle va commencer par interroger le compte du client tireur, pour savoir s'il y a provision, puis le débiter de la somme souhaitée au profit de son compte « chèque de banque ». Reste alors au banquier à établir un chèque grâce au chéquier de ce compte. L'avantage réside dans le fait que le bénéficiaire du chèque est assuré d'être payé, sous réserve toutefois de respecter le délai de validité du chèque.

• Le chèque visé : comme le chèque de banque, a pour but de rassurer le créancier sur la disponibilité des fonds pour le payer. Sauf qu'en présence d'un chèque visé, la garantie n'existe qu'à la date du visa et pas nécessairement lors de l'encaissement. Le visa consiste en l'apposition de la mention « somme disponible sur le compte à telle date et à telle heure" ou d'une mention équivalente.

• Le chèque certifié : il présente une garantie de paiement mais d'une durée moins importante. Par la certification, la banque atteste l'existence de la provision. Elle va bloquer la somme correspondante pendant le délai de présentation du chèque, Dans les faits, la banque se contente d'apposer sur le chèque de son client un tampon plus la signature autorisée de l'un de ses fondés de pouvoir. Dans le même temps, elle débite son client de la somme inscrite sur le chéquier.

Les mentions obligatoires : les mentions obligatoires sur le chèque sont :

- Le mot « chèque » ;
- L'ordre exprès de payer une somme (en chiffres et en lettres) ;
- Le nom et l'adresse du titulaire du compte ;
- L'adresse et le numéro de téléphone de l'agence où est ouvert le compte ;
- La date et le lieu d'émission ;
- La signature du titulaire du compte.

Délai de présentation : Il est de vingt (20) jours. Autrement dit, un chèque doit être déposé dans les 20 jours suivant son émission. Ce délai est porté à 30 jours pour un chèque émis en Europe et à 70 jours pour un chèque émis dans le reste du monde¹.

Délai de validité : La validité d'un chèque est de Trois (3) ans et vingt jours à compter de la date d'émission de ce dernier.

Les Crimes sur le chèque :

- Émission d'un chèque sans solde.
- Remettre un chèque sans solde.

¹ Article 501 du code de commerce.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- La falsification d'un chèque.
- Retirer un montant supérieur que le montant du compte.
- La modification de signature pour éviter l'encaissement du chèque.
- Émission et acceptation d'un chèque à titre de garantie.

B- Le virement :

Est une opération d'envoi (transfert) et de réception d'argent entre deux comptes bancaires. Il permet le transfert de fonds d'un compte d'un donneur d'ordre à un autre compte. La personne physique ou morale qui demande l'émission du virement est dénommée le donneur d'ordre (l'émetteur), celle qui reçoit l'argent le bénéficiaire.

Les types de virement bancaire :

Virement occasionnel : un virement occasionnel ou exceptionnel est une somme virée de façon exceptionnelle sur le compte d'un bénéficiaire.

Virement programmé : appelé également virement régulier, le virement programmé est un transfert de fonds déterminé pendant une période fixe.

✓ Selon la date à laquelle les fonds sont virés, on distingue :

Virement immédiat : les fonds sont transférés instantanément sur le compte du bénéficiaire. Une fois l'ordre de virement validé, l'argent est immédiatement transmis au compte bénéficiaire sans délai.

Seulement, il faudra patienter un ou deux jours pour réceptionner les fonds.

Virement différé : l'ordre de virement est différé dans le temps.

Virement instantané : exécuté instantanément 365 jours par année 24 / 24h, les fonds sont réceptionnés instantanément. Les deux banques doivent être compatibles avec ce type de virement.

✓ Selon que l'argent soit transféré sur un compte appartenant à l'émetteur du virement ou à une tierce personne :

Virement interne : l'argent est viré entre deux comptes ouverts dans le même établissement bancaire.

Virement externe : les fonds sont transférés entre deux comptes appartenant à deux banques différentes.

✓ Selon le pays auquel le transfert d'argent a lieu :

Virement national : un virement national est un virement effectué entre deux comptes ouverts dans un même pays.

Virement international : les fonds sont transférés entre deux pays différents.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

C- L'effet de commerce :

L'effet de commerce est un moyen de paiement à terme utilisé par les entreprises pour sécuriser et formaliser les conditions de paiement dans le cadre de relations commerciales avec des délais de paiement.

Le tireur émet l'effet de commerce pour donner l'ordre au tiré (le débiteur), de payer le montant dû à l'échéance au porteur de l'effet de commerce.

Ces effets peuvent être échangés et être payés par l'intermédiaire d'une banque. Il offre une garantie sur le paiement à l'échéance, car c'est un acte de commerce qui est jugé par le tribunal de commerce en cas de litige. C'est un moyen de financement, il est possible de recevoir de l'argent avant l'échéance via l'escompte, ainsi qu'il est possible d'endosser l'effet

Les effets de commerce sont partagés en deux catégories d'instruments : les lettres de change ou traites, les billets à ordre.

❖ La lettre de change

La lettre de change est un écrit par lequel un tireur (le créancier) donne à une autre personne (le tiré = le débiteur) l'ordre de payer une certaine somme à un troisième personne (le bénéficiaire) à une certaine échéance¹.

La lettre de change est généralement établie par le tireur lui-même ; il transmet éventuellement ce document à son client débiteur (le tiré). Le bénéficiaire d'une lettre de change peut désigner un autre bénéficiaire pour le paiement de la somme due.

Avantages de la lettre de change :

- Le créancier ou fournisseur est payé immédiatement s'il recourt à l'escompte.
- Le débiteur ou client bénéficie d'un délai pour le règlement.
- L'établissement bancaire peut facturer des intérêts sur l'escompte.

Caractéristiques de la lettre de change :

Le code de commerce définit des conditions de fond et de forme pour la validité d'une lettre de change :

- Les lettres de change sont soumises aux conditions générales de validité des contrats.
- Une lettre de change ne peut être émise que par une personne ayant statut de commerçant. Sinon elle sera déclarée nulle.
- Il doit avoir y existence d'une provision de la lettre de change.

Les mentions obligatoires de la lettre de change :

- Le terme ' lettre de change '.
- Le mandat de payer un montant donné.

¹ Mansour MANSOURI, op.cit, p 264.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- Les coordonnées du tiré (créancier).
- Les coordonnées du porteur (débitéur).
- La date d'échéance du paiement (à défaut paiement dans les meilleurs délais).
- Le lieu de paiement (typiquement le domicile du tiré).
- La date et lieu d'émission de la lettre de change.
- Une signature du tireur (créancier).

Endossement d'une lettre de change :

Un créancier qui a reçu la lettre de change signé et donc acceptée par son débiteur, doit alors endosser cette lettre de change. Il l'endosse en la signant au verso, éventuellement avec la mention "payez à l'ordre de ", et en inscrivant son numéro de compte bancaire.

Le créancier dépose ensuite la lettre de change, qu'il a endossée, auprès de sa banque.

La remise de la lettre de change endossée à l'établissement bancaire doit se faire quinze jours avant la date de paiement prévue.

❖ Le billet à ordre

Est un écrit par lequel le souscripteur (le débiteur) s'engage à payer une certaine somme à l'ordre d'une autre personne (le bénéficiaire à une certaine échéance¹).

Le billet à ordre est très rarement endossé en faveur d'une tierce personne. Il est presque toujours un acte bilatéral (deux personnes).

Les mentions obligatoires de billet à ordre :

- La dénomination de billet à ordre.
- La promesse pure et simple (donc sans conditions) de payer une somme déterminée.
- L'échéance de billet à ordre.
- La date et le lieu.
- Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait.
- La signature.

Les caractéristiques d'un billet à ordre :

Le billet à ordre présente à la fois les caractéristiques d'une lettre de change (l'engagement ferme de régler une somme à échéance donnée) et d'un chèque (c'est le débiteur qui émet le billet et le remet au créditeur). Cependant, contrairement au chèque, le billet à ordre permet

¹ Mansour MANSOURI, ibid, p 276.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

l’approvisionnement du compte débiteur jusqu’à d’échéance alors que le chèque impose la provision à la date d’émission.

L’endossement de billet à ordre :

Le billet à ordre est transmissible par endossement. Pour l’endosser, c’est-à-dire le transmettre à un autre bénéficiaire (endossataire), celui qui le transmet (endosseur) doit le signer en ajoutant éventuellement la mention " payer à l’ordre de ...". Ce nom doit figurer sur le billet ou sur une feuille qui y est attachée (l’allonge).

Section 2 :

LES NOUVEAUX PRODUITS BANCAIRES

Traditionnellement, banques consiste à recevoir des fonds du public, à effectuer des opérations de crédit, ainsi qu'à gérer des moyens de paiement. Toutefois, Les transformations profondes qui ont affecté l'environnement bancaire à la suite des mutations du système financier enregistrées à partir des années 80 et 90, ont obligées les banques à élargir leurs champs d'application et de s'orienter vers des nouvelles activités, en introduisant des nouveaux produits bancaires et des nouvelles formes d'intermédiation. Cependant elles ont élargi la gamme de leurs produits proposés à leur clientèle, en offrant des nouveaux produits.

La principale source de changement des conditions d'offre qui a stimulé l'innovation financière réside dans les progrès de l'informatique et des télécommunications. Ces techniques, qu'on appelle les technologies d'information, ont eu deux effets, premièrement, elles ont diminué le cout de règlement des transactions financières, rendant plus rentable pour les institutions financiers la création pour le public de nouveaux services et produits financiers, deuxièmement, elles ont rendu plus aisée pour les investisseurs l'acquisition d'information, facilitant ainsi les émissions de titres par les entreprises. Les développements rapides des technologies de l'information se sont soldés par l'apparition de nouveaux produits et services financiers diversifiés¹.

1-LA BANCASSURANCE :

La bancassurance est un néologisme qui désigne l'activité de commercialisation de produits d'assurances par les réseaux bancaires.

Ces produits proposés par les guichets bancaires allaient jusqu'à l'intégration au sein d'un même groupe d'un établissement bancaire et d'une société d'assurance en vue d'une exploitation maximale des synergies potentielles, en passant par l'activité d'assurance prestée par une compagnie d'assurance au bénéfice d'assurés qui sont clients de la banque.

La bancassurance, ou les produits d'assurance proposés par les banques, désigne deux réalités :

- Des services financiers qui intègrent les activités de banque et d'assurance.

¹ Frederic MISHKIN et autres, Monnaie, banque et marchés financiers, 9eme édition, Nouveaux Horizons, 2010, France, p 388.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- la collaboration entre les banques et le métier d'assurance. Actuellement, ces deux activités ont tendance à être regroupées par l'une et l'autre partie, par achat ou création de sociétés.

L'assurance est avant tout une activité qui consiste à garantir des risques, il faut que le risque contre lequel on souhaite se protéger soit assurable, c'est-à-dire qu'il soit futur, aléatoire, ne dépendant pas de la volonté de l'assuré et enfin licite¹.

Lorsque vous contractez une assurance auprès de votre banque, celle-ci vous remet une proposition d'assurance avec :

- Des informations sur les prix et garanties ;
- Le projet du contrat d'assurance ;
- Les annexes au contrat ;
- Une notice d'information détaillée ;
- La liste des risques non couverts par l'assurance.

Contrat d'assurance :

- Les conditions générales d'assurance :
 - Risques garantis ;
 - Exclusions de garanties ;
 - Franchises ;
 - Démarches en cas de sinistre ;
 - Paiement des cotisations...
- Les conditions particulières d'assurance :
 - Identité des deux parties ;
 - Description du risque assuré ;
 - Montant de la garantie ;
 - Modalités de la première cotisation...

Dès lors que vous avez accepté le contrat d'assurance, la banque vous remet une attestation d'assurance. Cette attestation vous permet de justifier que vous êtes bien assuré.

Les avantages de la bancassurance :

- Pour le consommateur : nombreux services allant au-delà de la simple vente croisée.
- Pour les fournisseurs de service :

¹ Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, op.cit ; p 271.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- ✓ Utilisation du même réseau d'agences : meilleure rentabilité ;
- ✓ Vente de produits plus nombreux à chaque client ;
- ✓ Gestion d'une quantité d'argent plus importante.

Les inconvénients de la bancassurance :

- ✓ Multiplication des gammes de produits pour les conseillers.
- ✓ Gestion des portefeuilles clients plus complexe.
- ✓ Activité relevant de la législation et des autorités de surveillance, ce qui multiplie les contraintes.

Les offres des banques : la bancassurance offre l'assurance des biens et des personnes¹

A) Assurance des biens :

❖ Assurance des moyens de paiement :

- Indemnisation des paiements ou retraits frauduleux ayant eu lieu avant l'opposition (sous certaines conditions).
- Assurance de la perte et du vol des papiers officiels.
- Assurance de la perte et du vol des espèces (si le retrait a été fait dans les 48 heures avant).
- Indemnisation des communications frauduleuses avant opposition et dans les 48 heures, en cas de vol de téléphone portable.
- Service d'assistance.

❖ Assurance automobile :

- Responsabilité civile en cas d'accident par un tiers.
- Police d'assurance : vol, incendie, bris de glace, dégâts matériels au véhicule, catastrophes naturelles, protection juridique...
- Prêt d'un véhicule de remplacement, remorquage...
- Couverture des dommages corporels du conducteur.
- Service d'assistance.

❖ Assurance habitation :

- Responsabilité civile vis-à-vis de tiers.
- Incendie, dégât des eaux, catastrophes naturelles.
- Protection juridique.
- Vol, vandalisme, bris de vitre.

¹ Luc BERNET-ROLLANDE, op.cit, p 266-268..

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- Service d'assistance.

B) Assurances des personnes¹ :

- ❖ Assurance décès invalidité : L'assurance décès invalidité accompagne presque toujours un crédit. Elle est contenue dans un contrat de prévoyance :
 - Capital décès ;
 - Rente d'éducation.
- ❖ Assurance complémentaire santé :
 - Prise en charge des dépenses de santé ;
 - Tiers payant ;
 - Remboursement de dépenses non prises en charge par la Sécurité sociale (parfois).
- ❖ Assurance accident domestique :
 - Chutes, brûlures, électrocutions ;
 - Accidents de loisir et de sport ;
 - Accidents médicaux ;
 - Agressions et attentats ;
 - Catastrophes naturelles ;
 - Service d'assistance.
- ❖ Assurance scolaire :
 - Accidents à l'école, pendant les activités sportives ou sorties ;
 - Accidents en dehors de l'école ;
 - Accidents survenus pendant les vacances ;
 - Couverture des frais de remplacement de lunettes, de transport en ambulance, etc. ;
 - Responsabilité civile pour des dommages matériels ou corporels provoqués par l'assuré ;
 - Service d'assistance.

Les conditions de développement de la Bancassurance :

- ✓ L'environnement légal et fiscal qui peut ralentir ou accélérer le développement de la bancassurance
- ✓ Les avantages fiscaux favorisant l'épargne individuelle

¹ Luc BERNET-ROLLANDE, *ibid*, p 266.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- ✓ Les facteurs culturels et comportementaux : la bonne image des banques, leurs relations privilégiées avec leurs clients et la proximité des réseaux bancaires.
- ✓ Le marketing et la définition des produits : des garanties accessibles avec très peu d'options, une tarification claire pour des primes peu élevées et des souscriptions simplifiées visant toutes les catégories de clientèle des banques.
- ✓ Le pilotage technique : produits à dominante financière d'où absence de risques techniques.
- ✓ L'existence de produits générant une épargne longue : retraite.
- ✓ La nécessité de produire des volumes de primes élevés à des coûts faibles.

2-LES CARTES BANCAIRES :

En tant que moyen de paiement les cartes bancaires ne représentent que des avantages pour tous les agents économiques. Une carte bancaire peut se définir comme un moyen de paiement, mise à la disposition des consommateurs par les établissements bancaires, et autres organismes financiers afin de leurs permettre d'effectuer certaines opérations. Les cartes bancaires sont les plus connues des instruments de paiement de retrait bancaire.

Elles sont acceptées chez les commerçants affiliés au réseau monétique bancaire et sur tous les distributeurs automatiques de billets (DAB) installés sur le territoire national.

La carte bancaire assure au commerçant des informations sur son compte bancaire, pour prouver son identité, le commerçant dispose d'un TPV (Terminal Point de Vente) ou code PIN (Personal Identification Number) spécifique à sa carte.

La carte bancaire est un instrument informatisé doté d'un microprocesseur incorporé comprenant plusieurs mémoires. Elle constitue un moyen de paiement simple pour son porteur dans la mesure où la monnaie scripturale circule sans faire appel à un support papier.

La typologie basée sur les fonctionnalités des cartes :

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de carte.

- Les cartes de paiement : ce sont des cartes qui permettent à leurs porteurs, en sus du service de retrait des espèces via les DAB-GAB, la possibilité de régler les factures de leurs achats auprès des commerçants.
- Les cartes bancaires : sont remises par la banque sur sollicitation des clients choisissant son option. Si la carte n'est pas demandée sous l'option crédit, son emploi ne sera que pour réaliser le règlement des débours et donc, un rôle de monnaie électronique. Celles-ci servent également de cartes de retrait dans les DAB/GAB des banques.
- La carte interbancaire : Une carte nationale de retrait et de paiement, Elle permet à son titulaire de régler ses achats auprès de différents commerces de détail tels que les hôtels, les restaurants, les magasins, les superettes, etc.
- Les cartes de retrait : Elles sont utilisées exclusivement pour le retrait d'espèces dans les DAB du réseau de la banque ou l'établissement qui les a remis ou ceux adhérents au réseau.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Les cartes de retrait permettent, en fait, de se succéder aux opérations accomplies à l'intérieur du guichet de la banque.

- Les cartes de crédit : Les cartes de crédit permettent le paiement au comptant ou à crédit. Lors de la transaction, le paiement au comptant affiche automatiquement. Si l'on souhaite payer à crédit, il faudra sélectionner la touche « à crédit ». C'est la partie « crédit renouvelable » qui sera alors activée. Le paiement se fera par remboursement mensuel, moyennant des intérêts.

Le succès des cartes de crédit bancaires a conduit à une nouvelle innovation financière ; les cartes à débit immédiat. Ces cartes ressemblent aux cartes de crédit, et on les utilise de la même façon pour faire des achats. Toutefois, à la différence des cartes de crédit, qui offrent à l'acheteur un prêt remboursable à terme, un achat par carte de paiement est immédiatement débité du compte bancaire du détenteur de la carte. Les cartes de débit dépendent encore plus du faible coût de traitement des transactions, dans la mesure où les revenus qu'elles procurent proviennent entièrement des frais payés par les vendeurs sur les achats par cartes de paiement. Les cartes de débit sont devenues de plus en plus populaires ces dernières années¹.

Les cartes bancaires en Algérie :

❖ Carte de retrait interbancaire "CIB" :

La carte de paiement est une carte interbancaire, elle est identifiée par le logo de l'interbancaire. La carte contient un microprocesseur appelé communément « puce » qui assure la sécurité dans le déroulement des transactions de paiement. La carte interbancaire (CIB) est une carte nationale de retrait et de paiement valable uniquement en Algérie.

La carte interbancaire de retrait et de paiement (CIB) a été lancée en 2006 par l'opérateur technique de la monétique, la Société d'automatisation et de transaction interbancaire et de monétique (SATIM).

Les banques peuvent émettre deux types de carte CIB :

- La carte classique : Cette carte est proposée aux clients disposant d'un revenu régulier, offre les services de paiement et de retrait interbancaire. Offrant des services de paiement et de retrait interbancaire. Elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque.

- La carte Gold : Qui est proposée aux clients dont les revenus sont élevés et qui offre un plafond de retrait plus élevé que la précédente. La carte gold, proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés ; Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants.

❖ La carte de crédit Visa et Mastercard en Algérie :

La carte VISA, est un moyen de retrait et de paiement électronique, permettant d'effectuer des transactions en devises sur des Distributeurs Automatiques de Billets et Terminaux de Paiement Électronique (DAB et TPE) ainsi qu'Internet dans tous les pays du monde.

¹ Frederic MISHKIN et autres, op.cit, p 389.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Une carte de crédit Visa ou Mastercard est une carte qui permet d'effectuer des achats en ligne et dans les supermarchés. Les cartes de crédit Visa ou Mastercard ont le même usage. La carte Visa et la carte Mastercard, sont des systèmes de paiement et leur renommée est due au nombre de leurs utilisateurs (Les plus utilisés au monde).

Il existe plusieurs types de cartes de crédit Visa et Mastercard soit, carte Gold, carte prépayée. La carte Prépayée est la plus utilisée, le client peut la charger d'un montant fixe et il ne pourra pas dépasser le montant chargé sur la carte. Pour la carte Gold et les autres cartes, elles débitent directement le compte bancaire.

La VISA Paysera et Neteller sont des cartes de crédit les plus utilisées par les algériens, car elles offrent des options qu'on ne trouve pas dans la majorité des cartes de banques Algériennes et qu'il faut avoir une source pour charger la carte.

Le fonctionnement des cartes bancaires :

Le système de paiement par la carte bancaire ce fait a l'assurance de deux conditions :

- La première condition : entre le porteur de la carte bancaire et sa banque émettrice, à ce niveau, la banque transmet un code direct pour celui qui possède la carte, ce dernier se garantit à l'accepter selon qu'il va opérer par le biais de la carte et de retirer de l'argent, dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ou le guichet automatique de billets (GAB).
- La deuxième condition : (Entre le commerçant et sa banque émettrice) elle porte sur les conditions de la garantie acceptée par la banque, sur les acquisitions effectuées, le commerçant s'engage de sa part à recevoir la carte comme un moyen de paiement. Donc la carte bancaire est l'un des plus importants instruments de paiement de retrait bancaire elle, est acceptée sur tous les distributeurs automatiques de billets (DAB) installés sur le territoire national, pour les commerçants affiliés au réseau monétique bancaire. Ces cartes sont:

- Des instruments de retrait de billets dans des DAB connectés aux réseaux monétiques interbancaires.
- Des instruments de crédit qui donne à son titulaire la possibilité d'effectuer des achats à paiement différé précédant.
- Moyens de télépaiement par internet.

Le traitement automatique des contrats :

Les contrats sont faits a l'aide d'un logiciel de saisie appelé « SCDC », mis en place par la direction des moyens de paiement, un fichier commande de contrat est généré par le logiciel, et transmis au serveur monétique de la direction des moyens de paiement.

Les avantages liés aux fonctionnalités : L'utilisation des cartes bancaires permet :

- Interbancaire totale (Banques et Algérie poste).
- Disponibilité du service (système opérationnel 24/24 et 7/7).
- Disponibilité de l'argent à tout moment.
- Diminution de la circulation du cash.
- Elimination du risque d'encaissement de faux billets.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- Diminution du risque de vol ou de perte de liasse d'argent.
- Utilisation d'une carte multifonctions (Retrait et paiement).
- Sécurité.

3-Le système de la télé compensation (ATCI) :

La télé compensation contribue au traitement automatisé des moyens de paiements, dont l'échange entre les banques est dématérialisé, elle a pour principal avantage de réduire le délai de traitement et d'acheminement des opérations interbancaire, de réduire les coûts et offrir un service de meilleure qualité aux différents clients, le système de télé compensation repose sur certains principes qui sont :

- La notion de la place unique (un seul centre par banque).
- La sécurisation des moyennes de paiement (cheque, carte...).
- Règles d'échanges disciplinés aux normes inter bancaire.

4-Les TPE (Les terminaux de paiement électroniques) :

Ce nouveau mode de paiement sera en vogue dans les quelques années à venir, selon les experts. Pour l'heure, environ 2100 TPE sont en service à travers l'ensemble du territoire national, chez les pharmaciens, les gérants de grandes et petites surfaces de distribution, des hôtels et des restaurants. À noter que le coût de la transaction de paiement par carte CIB est nul pour le porteur, alors que la redevance du commerçant pour sa banque domiciliataire est de 1,5% du montant de la transaction. Ce taux est identique pour toutes les banques.

Les terminaux de paiement électroniques (TPE) ont évolué selon différents standards ou protocoles de communication (wifi, NFC), ce qui induit de nouveaux supports de transaction. Le Smartphone, de par ses nombreuses qualités, remplace ces terminaux et permet aux commerçants de réaliser des encaissements. Le mobile TPE permet de remplacer le terminal de paiement électronique du commerçant de deux manières différentes : sans dispositif physique sur mobile ou avec un dispositif physique sur mobile.

➤ Le mobile TPE sans dispositif physique connecté au mobile :

Il s'agit d'une application qui produit une interface de TPE. Le commerçant doit être affilié à une banque ou un établissement de paiement offrant ce service pour pouvoir réaliser un encaissement via l'application. Le porteur doit saisir les informations relatives à sa carte bancaire. Cette solution simplifie les démarches du commerçant qui n'a pas à investir dans un terminal de paiement spécifique. Seulement, côté consommateur, les démarches sont longues, ce qui ne facilite pas son acceptation ;

➤ Le mobile TPE avec un dispositif physique :

Ce service est plus compliqué à mettre en place, dans la mesure où il demande une architecture et une technologie complexe, les commerçants doivent équiper leur TPE des technologies permettant l'échange de données. Généralement il s'agit d'un dispositif permettant de lire les

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

informations d'une carte bancaire. Ce service s'appuie sur le réseau développé des cartes bancaires pour permettre l'acceptation d'utilisation côté acheteur. L'utilisateur doit télécharger une application permettant la transmission, la sécurisation des données ainsi que l'émission de reçus envoyés par e-mail et SMS. Le téléphone portable est utilisé comme un TPE et l'utilisateur peut ainsi régler ses achats en imbriquant sa carte bancaire dans le boîtier square.

Chapitre 3 :

LA GESTION ALTERNATIVE

INTRODUCTION :

Les banques interviennent sur le marché financier pour le compte des entreprises commerciales ou industrielles, au moment de l'émission, en effectuant les opérations d'émission d'actions et d'obligations. Aussi, ils interviennent sur les marchés de capitaux par l'émission de titres (La titrisation est le mécanisme qui permet aux banques d'intervenir sur les marchés de capitaux. Il s'agit de transformer des crédits bancaires en titres négociables).

La nécessité de l'apparition des intermédiaires financiers est née des imperfections et des incomplétudes de marché. Toutefois afin que l'argent des ménages "ne dorme pas sous leur matelas", les épargnants ont choisi de confier leurs économies à ces intermédiaires, types banques (IF monétaires), mais il n'y a pas que les banques mais aussi les OPCVM, fonds de pension, fonds spéculatifs, ou encore les compagnies d'assurances (IF non monétaires).

Les participants acteurs sur les marchés financiers sont :

- Des institutions financières (banques centrales, banques d'investissement, sociétés de gestion d'actifs, investisseurs institutionnels, assureurs, hedge funds),
- Des sociétés (comme émetteurs, sur le marché primaire, ou comme investisseurs),
- Et enfin les particuliers.

1-Définition : est un mode de gestion de portefeuille appliqué par certains fonds d'investissement dits « fonds spéculatifs », « fonds alternatifs », « fonds d'arbitrage », « fonds de couverture », ou *hedge funds*, ils ne peuvent être distribués au grand public et sont réservés à la catégorie des investisseurs institutionnels ou aux grandes fortunes¹.

Pour les différencier des OPCVM, les *hedge funds* font appel à l'emprunt pour composer leurs portefeuilles, ce qui les contraint donc à dépasser des seuils de rentabilité minimale.

D'un point de vue juridique, la gestion alternative vise toute gestion qui n'est pas dédiée à l'investissement en actions ou obligations cotées ouverte au public. En effet, la gestion alternative comprend les *hedge funds*, mais aussi les fonds immobiliers.

La gestion alternative vise à décorrélérer les performances du portefeuille de l'évolution générale de la bourse en intervenant sur les marchés des actions mais aussi sur les obligations, les devises, les matières premières, l'immobilier et les entreprises non cotées, ... Le but est

¹ Luc BERNET-ROLLANDE, op.cit, p 158/159.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

généralement de lisser les courbes de rendement et de les améliorer par rapport au rendement du marché.

Pour certains, ces « fonds » n'ont fait que rétablir les taux de change « surévalués » de certains pays à un niveau plus raisonnable. Cependant, les attaques spéculatives ne s'arrêtent pas seulement aux monnaies « surévaluées » n'ont pas été épargnés.

Les portefeuilles alternatifs se composent notamment :

- Des placements dans des domaines très spécifiques.
- Des produits dérivés (derivatives) : en fonction de la tendance du marché, le gestionnaire peut acheter ou vendre des contrats qui profiteront de la baisse (achat d'options de vente/puts) ou de la hausse (achat d'options d'achat/calls). Le gérant a aussi la possibilité d'emprunter plus de titres qu'il n'en possède (achat à découvert) ou inversement (vente à découvert), dans le but d'augmenter l'effet de levier financier¹.
- De placements autres que sur le marché des actions : devises, matières premières, dettes

Il existe différents types des organismes de placement collectif

2-Organisme de placement collectif en valeurs mobilières OPCVM :

Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sont des entreprises agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Elles permettent à un particulier d'investir en titres financiers : actions, obligations, etc. est un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers².

Les OPCVM sont des structures (des organismes) qui permettent la gestion collective de fonds. Les fonds qui sont à leur disposition sont investis dans des valeurs mobilières. Ces valeurs mobilières donnent le même droit que des actions à son possesseur, c'est à dire qu'ils donnent une part du capital de la société émettrice (Ils doivent recevoir un agrément préalable en général).

Parmi les règles de base de l'investisseur avisé, on trouve au premier plan la constitution d'un portefeuille équilibré. En effet, il ne faut jamais mettre tous ces "oeufs dans le même panier" ! Néanmoins, le débutant ne peut se constituer un portefeuille sain et équilibré en risques (souvent par manque de moyens). Ainsi, le néophyte se retrouve avec une position "non couverte" et très exposée.

L'intérêt des OPCVM est que vous confiez la gestion de votre argent à un organisme spécialisé dans les placements et les investissements. Ainsi, au lieu de choisir d'investir dans une ou deux sociétés vous pouvez raisonner en terme de secteurs, en terme de produits (obligations, monnaies, actions...), en terme de géographie. En effet, vous déléguez le choix des titres au

¹ Xavier Bradley et Christian Descamps, Monnaie, Banque, Financement, DALLOZ, France, 2005, p 327.

² Luc BERNET-ROLLANDE, op.cit, p 160/161.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

gestionnaire en charge de l'OPCVM qui s'occupera avec professionnalisme de votre placement : optimisation des gains en cas de hausse - réduction des pertes en cas de baisse.

Derrière le terme OPCVM, se trouvent deux grandes familles de produits¹ :

- Les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable). Ce sont des sociétés anonymes, avec un conseil d'administration, des assemblées générales, et l'investisseur en est actionnaire.
- Les FCP (fonds communs de placement) et leurs déclinaisons spécialisées : FCPI, FCPR, FCPE, FCIMT... Ces FCP, en revanche, n'ont pas de personnalité morale. Ils sont créés à l'initiative d'une société de gestion et d'une banque dépositaire. L'investisseur en achetant des parts devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote.

1-SICAV : SOCIETES D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE:

Une Sicav, est une SA (Société Anonyme) qui gère un portefeuille de valeurs mobilières.

Une SICAV est un véhicule d'investissement collectif appartenant la famille des OPCVM (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) et pouvant être vendu dans tout l'espace européen.

L'objectif d'une SICAV est de collecter les capitaux de différents investisseurs et de placer ces fonds avant de partager plus-value et bénéfices.

On distingue plusieurs catégories de SICAV selon le type d'actifs dans lequel elles sont investies : actions, obligations, matières premières, etc.

La société fait des achats et des ventes d'actions composants la sicav. Ces achats et ces ventes sont exécutés à la demande des actionnaires. Le prix fixé pour ces opérations correspond au prix de la valeur liquidative majorée des frais et commissions.

Une SICAV peut assurer elle-même la gestion de son portefeuille ou la confier à un organisme spécialisé et agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le capital de la SICAV est variable. Il fluctue, selon les souscriptions et les ventes d'actions. Contrairement aux FCP, les SICAV donnent le statut d'actionnaires aux investisseurs. Ceux-ci peuvent donc faire entendre leur voix lors des Assemblées générales.

Les SICAV permettent d'investir sur les marchés financiers en s'appuyant sur le savoir-faire de gérant indiquant les perspectives de rendement recherchées ainsi que l'horizon de placement recommandé pour chaque catégorie de produit.

¹ Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, op.cit ; p 253.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Les SICAV sont investies sur 3 marchés principaux : le marché actions, le marché obligataire et le marché monétaire. Chacun de ces marchés à son profil de risque¹ :

- Elevé pour le marché actions, d'où une durée de conservation minimale conseillée de 5 ans ;
- Moyen sur le marché obligataire, ce qui permet de réduire la durée de conservation des actions de SICAV en dessous de 3 ans ;
- Faible avec le marché monétaire, ce qui permet une rotation rapide des actions (1 jour à quelques semaines).

Il existe une grande diversité de SICAV. Les principales sont :

- Les SICAV actions qui apportent une promesse de rendement élevé en contrepartie d'une forte volatilité ;
- Les SICAV obligataires qui, moyennant un degré de risque plus faible, sont moins rémunératrices, mais un garantissent une performance régulière (coupons) ;
- Les SICAV monétaires, peu rémunératrices et destinées à parquer des fonds sur le court terme ;
- Les SICAV diversifiées qui, comme leur nom l'indique, brassent plusieurs types d'actifs et dont le degré de risque dépend du pourcentage d'actions et d'obligations en portefeuille ;
- Les SICAV à capital garanti qui assurent l'investisseur de retrouver sa mise de départ au bout d'une échéance donnée (par exemple 10 ans) et une performance déterminée selon une formulation mathématique (par exemple, l'évolution d'un panier d'actions).

Comme tous les placements financiers, les SICAV sont des produits risqués puisque le capital investi n'est pas garanti.

2-FCP : FONDS COMMUNS DE PLACEMENT:

Contrairement à la SICAV, le FCP est une copropriété de valeurs mobilières. Les porteurs détiennent des parts de la copropriété qui sont elles mêmes des valeurs mobilières. En détenant des parts de FCP vous êtes donc responsable des dettes de la copropriété et ce à concurrence de l'actif du fond et proportionnellement à votre investissement. C'est le même principe que pour une SARL à savoir une responsabilité limitée.

Les FCP disposent d'une structure moins coûteuse que les SICAV et sont jugés plus réactifs que celles-ci en raison d'un encours moins important.

¹ Luc BERNET-ROLLANDE, op.cit, p 172.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Les règles de fonctionnement des FCP :

Les FCP donnent aux investisseurs la possibilité d'accéder à un portefeuille diversifié de valeurs mobilières à partir d'un investissement de départ modique même si le prix des parts des fonds est généralement plus élevé que celui des actions de SICAV.

Les FCP sont adaptés aux épargnants qui, n'étant pas des experts en placements financiers, préfèrent confier la gestion de leur épargne boursière à des gestionnaires qui suivront une stratégie de portefeuille connue d'avance.

Juridiquement, le FCP est une copropriété de valeurs mobilières émettant des parts. Contrairement aux SICAV, le porteur de parts de FCP ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire. Il est considéré comme un « copropriétaire ».

La gestion du FCP est assurée par une société de gestion. Elle agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif¹.

Le capital minimum d'un FCP est limité, ce qui permet d'effectuer des investissements plus risqués, mais potentiellement plus lucratifs que ceux d'une SICAV.

Les FCP sont agréés et suivis par l'Autorité des marchés financiers.

FCPE : FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE:

Le FCPE est dédié aux salariés de l'entreprise. En effet, les fonds collectés sont investis dans le cadre de l'intéressement et de la participation des salariés de l'entreprise aux résultats. Les produits des actifs des FCPE peuvent être réinvestis dans le fond.

FCPR : (FONDS COMMUNS DE PLACEMENT A RISQUES):

Un FCPR est investi à hauteur de 50% dans des actions européennes non cotées. La fiscalité d'un FCPR est largement avantageuse puisque si vous prenez la partie de le garder 5 ans au moins, vous bénéficiez d'une exonération totale des taxes (hors prélèvements sociaux).

FCPI : FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION:

Fonds investis au moins à 60 % en titres de sociétés non cotées considérées comme innovantes. Ces sociétés sont sur des secteurs de pointe présentant un potentiel de plus-value très élevé.

Les domaines d'activité sur lesquels portent souvent les sociétés composantes les FCPI sont Internet, les télécommunications, l'électronique, la biotechnologie, l'informatique. Les FCPI sont des produits risqués.

En contrepartie, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de votre investissement et dans la limite de 18 750 F pour une personne seule et 37 500 F pour un couple.

¹ Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, op.cit, p 257.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Comme pour les FCPR, après 5 ans de détention, vous bénéficiez d'une exonération totale (hors prélèvements sociaux) des taxes.

FCIMT : FONDS COMMUNS D'INVESTISSEMENT SUR LES MARCHES A TERME:

Le FCIMT est un FCP. D'ailleurs, c'est un FCP avec des caractéristiques supplémentaires. C'est un produit très risqué, le montant que doit détenir le fond est déterminé à l'avance, du fait que l'investissement se fasse sur des marchés à termes. De ce montant, 50% doit être obligatoirement détenu en liquidités. Ces liquidités doivent être disponibles à tout instant et en aucun cas, cet argent ne peut servir de dépôt de garantie à la chambre de compensation¹.

¹ Luc BERNET-ROLLANDE, op.cit, p 170.

Chapitre 4

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Définition : Le financement participatif, ou sociofinancement Le financement participatif, aussi appelé crowdfunding, est un outil de collecte de fonds fonctionnant sur une plateforme internet et permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. Les porteurs de projet souhaitant collecter des fonds pour une initiative personnelle, professionnelle, ou bien communautaire, peuvent être des entreprises, des associations, des particuliers, etc.

Ce mode de financement se fait sans l'aide des acteurs traditionnels du financement, il est dit désintermédié.

L'émergence des plateformes de financement participatif a été permise grâce à internet et aux réseaux sociaux, complétant ou remplaçant la traditionnelle souscription. Cette tendance s'inscrit dans un mouvement plus global : celui de la consommation collaborative et de la production participative.

Le financement participatif comprend différents secteurs tels que le don (avec et sans récompense), le prêt (sans intérêt, avec intérêt ou avec obligation) et l'investissement (en capital ou en redevance).

Les plateformes d'intermédiation s'appuyant sur le principe du financement participatif comportent différentes modalités et formes de transaction.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Les types de financement participatif : On peut distinguer six grandes familles :

❖ Le financement participatif sous forme de don :

Lorsque l'on parle de financement participatif, le premier mode de fonctionnement qui nous vient en tête est généralement celui du don. Le don consiste à donner à un projet, souvent associatif, sans contrepartie. Le don est désintéressé et intemporel. Cependant, pour faire honneur au don, l'association bénéficiaire peut faire un geste symbolique en retour, qu'on appelle le contre-don. Il ne s'agit pas d'un acte d'échange de valeurs comme la vente ni le troc. Les associations collectent ainsi chaque année plusieurs milliards UM.

Des acteurs se proposent de faire l'intermédiaire entre les donateurs et les associateurs.

❖ Le don avec contrepartie : consiste à donner à un projet, en échange d'un retour, appelé la contrepartie. Cet échange est proche de la vente.

❖ Prêt aux entreprises : Le financement participatif se développe également sous forme de prêts. C'est une véritable brèche dans le monopole bancaire qui s'est opérée grâce aux acteurs de la finance participative. Alors que le prêt à titre onéreux était réservé aux établissements de crédit ou aux sociétés de financement, les particuliers peuvent également prêter avec intérêt. Les plateformes intermédiant des prêts rémunérés ou non doivent être enregistrées en tant qu'intermédiaire en financement participatif (IFP)

❖ Prêts en minibon : Le minibon est le nom donné au bon de caisse lorsqu'il est intermédié par une plateforme de financement participatif. Il s'agit d'un effet de commerce représentant une créance du porteur sur l'émetteur. Ce prêt est matérialisé par un support papier, un bon, qui est une reconnaissance de dette et par laquelle l'émetteur s'engage à rembourser à l'échéance du bon la somme prêtée augmentée des intérêts prévus.

Pour intermédiaire des minibons, les plateformes doivent être immatriculées en tant que conseillers en investissements participatifs (CIP) ou prestataires de services d'investissement (PSI) et sont régulées par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

❖ Le prêt aux particuliers : (pair-à-pair), ou (*peer to peer lending*) est possible grâce à des plateformes de prêts pour financer les particuliers. La plupart de ces plateformes mutualisent leurs portefeuilles de prêts, ainsi le prêteur ne choisit pas l'emprunteur à qui il souhaite prêter mais voit son épargne répartie entre plusieurs emprunteurs. Ces plateformes exercent généralement avec l'accord d'une banque partenaire pour assurer la transparence des opérations

❖ Le financement participatif par titres (*equity crowdfunding* en anglais), permet une prise de participation en actions dans les entreprises financées et une rétribution financière via les dividendes et la plus-value potentielle réalisée. Les investisseurs deviennent alors actionnaires. Ces plateformes donnent accès au plus grand nombre à l'investissement dans les PME non cotées

Les Avantages et les Inconvénients :

-Le financement participatif est un service en ligne reprenant la pratique du terrain de la plupart des associations et des créateurs d'entreprises : un moyen de se faire entourer, conseiller et soutenir. La levée de fonds est la dernière étape d'une stratégie de mobilisation communautaire

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

-L'un des atouts du financement participatif est de permettre des transactions mettant en relation des personnes physiques, ce qui permet une relation financière basée sur d'autres critères que la recherche unique de profit. Ainsi, le financement participatif est parfois un bon moyen de favoriser l'entraide, ou bien pour une entreprise, de communiquer tout en levant des fonds

-Le financement participatif vient en aide à des porteurs de projet, qui ont une idée ou une entreprise à développer, mais qui sont incapables de réunir par leurs propres moyens les fonds nécessaires au lancement. C'est donc un service complémentaire aux autres moyens de financement que sont les prêts bancaires et les investisseurs institutionnels.

-Certaines plateformes de financement participatif vont plus loin que la simple levée de fonds, et constituent un moyen de tester son idée auprès d'une communauté d'internautes. Ainsi le porteur de projet aura des éléments sur la faisabilité de son projet et pourra pré-vendre ses produits ou services auprès d'une communauté qui saura le soutenir.

Chapitre 5 :

LES FONDS ÉTHIQUES

1-La finance éthique

Définition : La finance éthique aussi appelée Investissement Socialement Responsable (ISR), vise à intégrer des critères extra-financiers dans les décisions de placements et la gestion de portefeuille.

L'investissement éthique consiste à éviter les entreprises qui se livrent à des opérations contraires à l'éthique, comme par exemple le tabac, la défense / les armes, l'alcool, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes. Les investissements éthiques gagnent en popularité en raison de l'augmentation de la conscience sociale et de la transparence. Ils se soucient également de la politique sociale et environnementale menée par les entreprises dont ils détiennent des actions.

Son objectif est d'offrir la possibilité d'investir dans les entreprises respectant de meilleures pratiques en matière sociétale et environnementale.

En pratique, la finance éthique et solidaire concerne tant les méthodes mises en œuvre dans la gestion des fonds que dans leur finalité¹.

Les principes de la finance éthique : la finance éthique consiste à prendre en compte des critères dits « extra-financiers », c'est-à-dire Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les choix d'investissement.

Droit de l'homme :

- **Principe 1 :** Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international ;
- **Principe 2 :** Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux.

Norme de travail :

¹ François GUERANGER, Finance Islamique, une illustration de la finance éthique, DUNOD édition, PARIS, 2009, p 14/15.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- **Principe 3** : Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ;
- **Principe 4** : Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- **Principe 5** : Abolition effective du travail des enfants ;
- **Principe 6** : Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession.

Environnement :

- **Principe 7** : Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement ;
- **Principe 8** : Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables ;
- **Principe 9** : Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre La corruption :

- **Principe 10** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Pour leur part, les fonds « éthiques » permettent aux épargnants d'investir dans les grandes entreprises ayant théoriquement les meilleures pratiques en matière sociale et environnementale.

REMARQUE : la méthode ESG : elle consiste à sélectionner les sociétés ayant les meilleures pratiques. Dominante, l'approche BEST IN CLASS donne la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein d'un secteur d'activité. Existe aussi des angles BEST-IN-UNIVERSE (sélection des meilleurs émetteurs indépendamment de leur rubrique sectorielle) et BEST EFFORT (pondération).

Les enjeux :

La standardisation de l'information non-financière repose sur le fait de pouvoir assigner à des valeurs éthiques des indicateurs non-ambigus. Une uniformisation des pratiques est donc souhaitable à l'instar de ce qui s'est fait dans le domaine de l'évaluation financière.

L'acquisition de l'information sur les entreprises tout comme sa structuration entraînent un coût. Sans cette information, l'investissement responsable dans les entreprises cotées est impossible. Le coût d'une expertise varie selon la taille de l'entreprise et le nombre d'experts impliqués.

Tous les investisseurs n'adhèrent pas nécessairement à la même hiérarchie des valeurs. La question se pose de manière cruciale pour les multinationales qui sont confrontées à des cultures différentes dans lesquelles les termes "éthique" ou "responsable" ne se réfèrent pas aux mêmes contenus et ne véhiculent pas les mêmes attentes

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Côté entreprises, l'émergence de standards permet de concentrer les efforts là où les changements de comportement auront le plus d'effet sur les résultats des évaluations.

Plus les indicateurs standardisés des investisseurs sont opérationnels, plus les entreprises tiennent compte de la réalité qu'ils sont censés traduire.

LE PLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA FINANCE ETHIQUE:

D'abord utilisé pour désigner les fonds pratiquant des exclusions sectorielles, le terme « fonds éthique » concerne aujourd'hui les supports d'investissement collectif répondant aux différentes méthodes ISR (méthode ESG incluse).

Comme des OPCVM classiques, les fonds ISR sont investis en actions, en obligations ou en titres monétaires sur les marchés financiers. Cependant, les gestionnaires n'acquièrent que les titres d'émetteurs passant le crible d'une double sélection, financière et extra-financière.

Cette labellisation ISR place sur le même plan les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance ; la labellisation environnementale, orientée vers l'économie verte et s'appliquant aux produits financiers dont les objectifs sont environnementaux.

2-les Fonds Éthiques :

Définition : un fond éthique est un fonds dont l'actif est investi dans des sociétés qui respectent des critères sociaux ou environnementaux. Un fonds éthique englobe essentiellement deux catégories de fonds commun de placement avec les fonds d'investissement socialement responsable et les fonds solidaires. Les fonds d'investissement socialement responsable sélectionnent les sociétés en fonction des critères éthiques (social, environnement,...) en plus de leurs performances financières. Les fonds solidaires eux, rétrocèdent une partie de leurs commissions à des projets humanitaires ou environnementaux.

Les différentes catégories d'ISR : Il n'existe pas de norme cadrant l'ISR ni de définition commune aux investisseurs, les pratiques sont donc variées. L'ISR n'étant pas encadré par un dispositif réglementaire il peut prendre des formes diverses. On peut cependant distinguer cinq approches dominantes :

- « Best in class » : fonds sélectionnant, au sein de chaque secteur d'activité, les meilleures entreprises sur les critères ESG.
- « Best in universe » : fonds sélectionnant, indépendamment du secteur d'activité, les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG.
- « Négative Screening » : Composé de l'exclusion sectorielle (entreprises non sélectionnées du fait de la nature de leur activité) et de l'exclusion normative (exclusion des entreprises ne respectant pas les normes internationales).
- L'approche thématique : fonds n'incluant que des entreprises agissant dans un secteur donné ou favorisant certaines pratiques.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- L'engagement (ou activisme) actionnarial : Les actionnaires utilisant leurs droits de votes dans le but d'agir sur la politique de l'entreprise. Dans le cas d'une approche « Best in Class » on choisit de sélectionner des entreprises ou des états qui ont de très bonnes pratiques ESG.

On investit principalement dans les titres d'entreprises éthiques (santé, environnement, éducation). Cependant cette stratégie ne se refuse pas d'investir dans des secteurs qualifiés de néfaste à la société. Ainsi des entreprises travaillant dans la chimie, le pétrole, ou des constructeurs d'avions par exemple, peuvent tout à fait être assujetties à cette sélection. Les gérants chercheront à savoir si ces dernières montrent un réel effort pour réduire leur impact environnemental, améliorer la gouvernance de l'entreprise, etc...

les Principes des fonds l'ISR: Chaque signataire s'engage à :

- Intégrer les principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans ses investissements.
- Imposer aux entreprises sélectionnées un reporting fréquent en ce qui concerne les mesures ESG appliquées.
- Développer le réseau d'adhérents aux PRI en promouvant ces principes auprès des gérants d'actifs et des investisseurs
- Présenter fréquemment et individuellement des comptes rendus sur l'application des PRI par sa société.

Ces principes ont pour but d'améliorer la transparence des fonds ISR, et de développer ces types de produit. Cependant, l'adhésion à ces derniers n'est en aucun cas obligatoire. Ainsi beaucoup d'acteurs sont encore libres de qualifier d'ISR des fonds ne l'étant pas au sens strict du terme sans ne rien avoir à justifier.

L'ISR est un placement financier qui peut se faire sous forme d'actions, d'obligations, d'emprunt d'Etat, de collectivités locales, etc... Tout particulier peut souscrire à un ISR sous la forme d'un fond ISR, ou d'épargne salariale et de retraite comportant des fonds ISR. On note que l'assurance-vie étant un placement à long terme, c'est un support cohérent avec ce type d'investissement.

3) L'épargne salariale :

L'épargne salariale est un dispositif d'épargne collectif proposé par certaines entreprises. L'employeur verse à chaque salarié une prime représentant une partie de ses bénéfices, c'est la participation et une autre prime liée à la performance de l'entreprise, c'est l'intéressement.

Les plans d'épargne salariale :

Le salarié n'est pas obligé de placer ses primes d'intéressement et de participation : il lui est possible de récupérer directement ces sommes en se les faisant verser sur son compte bancaire. Mais elles sont alors soumises à l'impôt sur le revenu. Pour placer ses primes et les faire

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

fructifier, le salarié a le choix entre plusieurs plans d'épargne dédiés. Il peut également effectuer des versements volontaires pour alimenter ces plans.

Le PEE : Plan d'Épargne Entreprise :

Facultatif, le PEE est la formule de base des plans d'épargne institués via l'entreprise. Il s'agit d'un plan d'épargne qui permet au salarié de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières, et sur lequel il peut verser les sommes qu'il reçoit de la participation ou de l'intéressement, mais aussi effectuer des versements personnels (qui ne peuvent être supérieurs sur l'année au quart de sa rémunération annuelle brute).

Le règlement du PEE détermine également les conditions dans lesquelles les salariés sont informés de l'existence du dispositif ainsi que de son contenu. Les détenteurs d'un PEE peuvent bénéficier d'une aide à la décision pour sélectionner les fonds dans lesquels ils investissent. Les modalités de mise en œuvre de cette aide doivent également figurer dans le règlement du PEE.

Les épargnants doivent recevoir chaque année un relevé de situation précisant les fonds dans lesquels ils ont investi, ainsi que le montant détenu au 31 décembre de l'année précédente.

Le Plan d'épargne entreprise permet à un salarié le souhaitant de souscrire des actions de l'entreprise pour laquelle il travaille. C'est ce qu'on appelle de l'actionnariat salarié. Une fois acquises, celles-ci sont en principe bloquées pendant au moins 5 ans, hors cas de déblocage anticipé (accidents de la vie, violences conjugales, mariage, naissance, acquisition d'une résidence principale). Ce délai ne s'applique toutefois pas si leur liquidation sert à acheter de nouvelles parts de sa société (ou à lever des options d'achat d'actions). Les titres ainsi obtenus restent eux indisponibles pendant 5 ans.

Le PEI : Plan d'Épargne Inter Entreprise :

Le PEI est une variante du PEE, instituée pour faciliter la mise en place d'un plan d'épargne salariale dans les petites ou moyennes entreprises. Grâce au PEI, plusieurs entreprises peuvent créer un plan d'épargne commun à proposer à leurs salariés respectifs. Le PEI fonctionne comme le PEE, l'accord établissant les modalités étant négocié par l'ensemble des entreprises. Un PEI est considéré comme inactif passé 5 ans durant lesquels le plan n'a pas fait l'objet de versements et son titulaire ne s'est pas manifesté. Dans le cadre d'un PEE et d'un PEI, l'épargnant doit déjà attendre 5 ans avant de disposer de ses avoirs. Le délai d'inactivité est donc décompté à partir du moment où les fonds sont théoriquement disponibles.

Le PER Entreprise :

Le PER est scindé en 2 catégories : le PER d'entreprise collectif et le PER d'entreprise obligatoire.

Le PER collectif est un support mis à la disposition de tous les salariés d'une entreprise mais dont la souscription reste facultative. Le salarié peut y verser son intéressement et sa participation ainsi que sa propre épargne ou les droits acquis dans le cadre d'un compte épargne temps (CET). Les versements peuvent aussi venir de l'employeur directement. Le cas échéant, cet abondement ne peut pas dépasser 3 fois le montant versé par le salarié.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Tout comme les autres plans d'épargne salariale, les sommes sont bloquées, ici, jusqu'au départ en retraite. Toutefois certaines situations permettent d'avoir accès de façon anticipée à cette réserve : invalidité du titulaire, de ses enfants, invalidité ou décès de son époux ou de son partenaire de Pacs, expiration des droits du salarié à l'assurance chômage ou encore acquisition d'une résidence principale.

Le PER d'entreprise obligatoire - seconde sorte de PER entreprise - est également bloqué jusqu'à la retraite, mais peut néanmoins, pour les mêmes raisons que le PER collectif, être liquidé plus rapidement. En revanche, à la différence du PER collectif, dès lors qu'un PER obligatoire est ouvert dans l'entreprise, le salarié concerné doit nécessairement y souscrire.

Le PERCO : Plan d'Épargne Pour la Retraite Collectif :

Le PERCO, permet au salarié de se constituer une épargne par un portefeuille de valeurs mobilières (comportant au moins trois fonds de placement différents). Toutefois, à la différence du PEE, le PERCO sera uniquement destiné à apporter un complément financier au salarié pendant sa retraite, sous forme de rente viagère ou sous forme de capital.

Le PERCO peut être alimenté par l'intéressement, la participation, un reversement depuis un PEE ou un PEI, les versements personnels (limités à 25% de la rémunération annuelle du salarié), un abondement de l'entreprise, un éventuel Compte épargne temps (CET) ou encore la monétisation de jours de repos, dans la limite de 10 jours par an.

Chapitre 6 :

LA FINANCE ISLAMIQUE

La finance islamique est fondée sur les principes de la loi islamique, la charia, et cherche à transmettre une vision de justice, d'équité et de transparence. ... L'islam interdit les transactions tant civiles que commerciales faisant recours à l'intérêt (ribâ) ou à la spéculation.

Les principes fondamentaux de la finance islamique :

Parmi les concepts essentiels du droit musulman, qui découle de la chariaa qui t'imprègne tout le droit islamique des affaires, figurent quatre notions fondamentales : le riba, le gharar, le maisir, le haram¹.

- La finance islamique puise ses fondements de la Shari'ah.
- l'investisseur doit prendre en considération les aspects éthiques et le type d'activité économique dans laquelle il investit
- Pour assurer la réussite des relations économiques dans le système islamique, tous les contrats doivent être écrits. Ils doivent inclure les différents détails et clauses clairement.
- La spéculation est aussi interdite en finance islamique. Un spéculateur tend à tirer profit dans le court terme.
- L'interdiction du risque excessif (Al Gharar) : Les opérations et les transactions doivent revêtir la transparence et la clarté nécessaires, de manière à ce que les parties aient une parfaite connaissance des valeurs de leurs échanges. C'est à ce titre que les opérations dont la contre-valeur n'est pas connue avec exactitude, celles engendrant un risque excessif ou celles dont l'issue dépend essentiellement du hasard, sont interdites.
- l'interdiction de l'intérêt, tout revenu prédéterminé et fixé sur les transactions financières.
- L'adossement à des actifs réels La finance islamique est, dans tous les cas de figures, rattachée à l'économie réelle. Toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels et échangeables. Ce principe, conjugué avec celui de l'interdiction de l'incertitude excessive fait que, par exemple, les produits dérivés soient prohibés.
- Les instruments mis en œuvre ont été élaborés selon deux principes : le partage de profits et pertes (PPP) et la marge bénéficiaire (MB)².

¹ François GUERANGER, op.cit, p34.

² Michel RUIMY, La finance islamique, Afarnaud franel éditions, France, 2008 , p13-25.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Les instruments de financement :

1-Mudarabah :

C'est un contrat entre le propriétaire du capital (rabb al mal) et l'entrepreneur appelé moudarib. Le profit est réparti entre les deux parties en fonction d'un ratio défini au moment de la signature du contrat. La perte financière incombe au propriétaire du capital ; la perte du manager étant le coût d'opportunité de sa force de travail qui a échoué à générer un surplus de revenu.

Une variante de la Moudharaba, la Moudharaba à deux volets, permet aux banques islamiques de jouer un rôle d'intermédiation proche de celui des banques conventionnelles. Dans cette structure, la banque joue simultanément le rôle d'investisseur et d'entrepreneur. Du côté du passif, en tant que Moudharib, elle gère des dépôts qui lui sont confiés par ses clients. Du côté de l'actif, elle met les fonds ainsi collectés à la disposition d'autres investisseurs. Dans ce type de contrat financier, la rémunération de l'emprunteur dépend directement du rendement de son projet d'investissement, ce qui l'incite à gérer au mieux les fonds qui lui sont confiés. Dans d'autres circonstances, la banque pourrait être le bailleur de fonds (Rab al Mel) et c'est le client qui devient Moudharib. La Moudharaba est particulièrement adaptée au financement des petites entreprises innovantes (notamment dans le domaine de l'immatériel) et s'apparente le plus à la notion de capital-risque¹.

2-Musharaka :

C'est un contrat où l'entrepreneur et le financier participent à l'apport du capital et à la gestion de l'affaire. Les bénéfices sont répartis selon des ratios prédéterminés alors que les pertes sont supportées en fonction de l'apport initial de chacun.

3-Murabaha :

C'est un contrat de vente avec marge bénéficiaire. Le client donne l'ordre à la banque d'acheter pour son compte une marchandise au comptant. Il s'engage ensuite à reprendre ce bien par le biais d'un paiement différé moyennant une marge bénéficiaire versée à la banque. Ce paiement peut faire l'objet d'un seul versement ou être réparti sur plusieurs échéances. Le montant de la marge bénéficiaire est fixé au préalable et ne varie pas pendant la durée du financement. C'est l'un des instruments financiers les plus utilisés par les institutions financières islamiques. Traditionnellement utilisé pour le financement du commerce, Al Mourabaha est à la base d'une grande variété de montages financiers islamiques, allant du financement immobilier au financement de projets. Ce contrat est utilisé pour financer des actifs ou des fonds de roulement.

4-Ijara :

La banque achète l'actif et le met à la disposition de l'entrepreneur pour l'utiliser en contrepartie d'un paiement de loyer. En cas de retard dans les paiements, il n'est pas possible de prévoir le paiement d'intérêts de retard, parce que la pénalité fixe est assimilable à un taux d'intérêt. Aussi, parce que la philosophie musulmane réprouve toute provision dans un contrat financier qui pénalise un débiteur de bonne foi déjà en difficulté. Aussi, dans un contrat d'Ijara, les paiements

¹ Fakhri Korbi. La finance islamique : une nouvelle éthique : Comparaison avec la finance conventionnelle. Economies et finances. Université Sorbonne Paris Cité, 2016, p 33.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

ne peuvent pas commencer avant que le preneur n'ait pris possession du bien en question. La finalisation de ce contrat demande aussi un ordre d'achat exprimé par le client final.

Elle finance généralement les investissements (mobiliers et immobiliers) de maturité moyenne ou longue¹.

5-Salam (Vente à terme) :

Il s'agit d'un accord à court terme par lequel une institution financière verse, d'avance, les montants correspondants à la livraison future d'une quantité définie de marchandises. La livraison et la réception de la commodité se fait à une date précise, et la banque dispose de plusieurs options. La banque peut recevoir la commodité à la date prévue et la vendre au comptant ou à crédit. Elle peut autoriser le vendeur de vendre la commodité à sa place moyennant des honoraires ou sans honoraires. Elle peut aussi demander au vendeur de livrer la commodité à une troisième partie selon une entente préalable.

Ce contrat s'applique sur des biens fongibles (biens agricoles ou manufacturiers) dont les quantités et la qualité peuvent être spécifiées sans ambiguïté².

6-Istisna'a : L'Istisna'a est un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie (Moustasni'i) demande à une autre (Sani'i) de lui fabriquer ou construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance, de manière fractionnée ou à terme, le contrat istisnaa est une exception importante au principe de l'existence de la chose faisant l'objet de la convention³.

7-Qard Hassan : Prêt sans intérêt ni profit. Il s'apparente plus à une aide qu'à un crédit commercial. Cette technique est rarement utilisée par des établissements commerciaux. En revanche elle peut être utilisée dans des situations spécifiques (en cas de difficultés d'un individu ou une entreprise, ou lorsqu'on souhaite favoriser le développement de secteurs naissants).

8-Sukuk : Similaire à une obligation adossée à un actif, le Sukuk est un billet de trésorerie qui confère à l'investisseur une part de propriété dans un actif sous-jacent et lui assure un revenu à ce titre. L'entité émettrice doit identifier les actifs existants à vendre aux investisseurs Sukuk, par transfert à une entité ad hoc. Les investisseurs jouissent alors de l'usufruit de ces actifs, au prorata de leur investissement. Ils supportent généralement le risque de crédit de l'émetteur plutôt que le risque réel lié aux actifs détenus par l'entité ad hoc. Les Sukuk peuvent être cotés et notés en fonction du marché cible mais ce n'est pas obligatoire. Les Sukuk sont généralement émis par des entreprises, certaines institutions financières et des Etats souverains.

9-Takaful : Assurance islamique. Prend la forme d'une assurance coopérative avec mise en commun des fonds, selon le principe de l'assistance mutuelle. Dans le système Takaful, les

¹ Michel RUIMY, op.cit, p 104.

² Michel RUIMY, ibid, p 116.

³ François GUERANGER, op.cit, p 122.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

membres sont à la fois assureurs et assurés. L'assurance traditionnelle est interdite dans l'Islam car elle contient plusieurs éléments Haram tels que le Gharar et la Riba.

10-Tawarruk : Mourabaha inversé. Il s'agit d'une technique financière qui permet d'obtenir le financement d'un emprunt en achetant par tranches un bien détenu par la Banque. Les demandeurs autorisent alors la Banque à vendre, en leur nom, leur part dans le bien à une tierce partie dans une vente au comptant et ensuite déposent le produit de la vente sur leur compte.

11-Wakala : Le client possède les capitaux investis, il nomme une Banque Islamique comme agent et paye une commission d'expertise pour rémunérer le travail de gestion des fonds par la Banque.

Chapitre 7 :

TRANSFORMATION DIGITALE DES BANQUES

Introduction :

La banque est l'un des secteurs les plus touchés par la transformation digitale des entreprises. C'est un sujet largement évoqué dans les médias puisqu'il fait directement face aux nouveaux usages de ses clients et aux nouvelles attentes du marché. Mais concrètement, la transformation digitale des banques, qu'est-ce que c'est ?

Les investissements informatiques nécessaires à l'accomplissement d'opérations de banque¹, Les prouesses de l'informatique moderne ont aussi permis aux banques de diminuer le coût des transactions bancaires en laissant le client traiter directement ses opérations grâce aux facilités de la banque électronique (e-banking) plutôt qu'avec des employés. L'ATM (automated teller machine), c'est-à-dire l'automate de banque, est la pièce maîtresse ; c'est une machine électronique qui permet aux clients d'obtenir des espèces, de faire des dépôts, de virer de fonds d'un compte à un autre, de vérifier soldes et historiques, etc. Un automate présente l'avantage de n'exiger aucun salaire et de ne jamais dormir, ce qui le rend utilisable vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Non seulement les transactions sont moins chères pour la banque, mais le client en tire aussi avantage. Du fait de leur faible coût, les automates peuvent être installés en dehors de la banque ou de ses agences. Les automates se sont donc multipliés, il est aussi facile d'obtenir des devises étrangères d'un automate, quand on voyage à l'étranger, que d'obtenir des billets dans sa propre banque. En outre, les transactions par automate sont pour les banques tellement moins coûteuses que les opérations réalisées par des guichetiers, que certaines banques réduisent les frais de leurs clients lorsqu'ils utilisent un automate plutôt qu'un guichet.

Avec la chute du coût des télécommunications, les banques ont développé une autre innovation financière, la banque à domicile. Il est maintenant rentable pour les banques de mettre en place un service de banque électronique qui relie le client directement aux ordinateurs de la banque afin de réaliser des transactions en utilisant soit son téléphone, soit son ordinateur personnel. Désormais, les clients peuvent gérer de nombreuses opérations bancaires sans quitter leur domicile. Pour le client, l'avantage de la banque directe est son aspect pratique, tandis que, pour les banques, le coût des transactions est substantiellement moindre. Le succès des automates et de la banque à domicile a amené une autre innovation : le terminal bancaire en ligne (ABM, automated banking machine) qui combine en un seul point d'accès un automate, une connexion internet au site de la banque et une liaison téléphonique avec le service client.

Avec la chute du prix des ordinateurs individuels et leur présence croissante dans les foyers, une innovation va encore plus loin dans le domaine de la banque à domicile avec l'apparition

¹ Sylvie de Coussergues, Gestion de la banque, 5ème édition, DUNOD édition, Belgique, 2008, p27.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

d'un nouveau type d'institution bancaire, la banque digitale (la banque virtuelle), qui crée une banque dépourvue d'implantation physique et qui n'existe que dans le cyber espace¹.

Le passage de la banque traditionnelle à la banque digitale a été graduel et continue d'ailleurs. Il se matérialise aussi par différents niveaux de digitalisation des services bancaires. La banque digitale implique généralement un haut degré d'automatisation des processus et des services fournis via le web et peut s'appuyer sur des APIs permettant une collaboration entre diverses institutions pour fournir des services bancaires et permettre l'exécution de transactions.

La différence entre Banque en Ligne et Banque Digitale :

Deux alternatives s'offrent désormais aux banques traditionnelles souhaitant se lancer dans le numérique : les banques en ligne et les banques digitales.

Les premières utilisent un site web, ainsi qu'une application, comme vecteur. L'ensemble de leurs services peuvent ainsi être souscrits via internet. Les banques digitales, elles, ont une visée beaucoup plus centrée sur le mobile : c'est avant tout par le biais de l'application sur Smartphone que le client pourra gérer son compte en ligne.

Il ne s'agit pas seulement de pouvoir consulter son compte via la banque digitale, mais aussi de réaliser toutes les opérations bancaires quotidiennes comme l'ajout d'un bénéficiaire, effectuer un virement. De nouvelles fonctionnalités ont également fait leur apparition. Parmi elles, la catégorisation des dépenses, la réception de SMS de solde du compte, l'affichage d'un fil d'info contenant les dernières dépenses...etc Autres outils Les banques digitales proposent des services additionnels tels que la catégorisation automatique des dépenses, les partages d'additions ou encore les virements instantanés entre les différents utilisateurs. En effet, chaque utilisateur de ces plateformes est identifié par son numéro de téléphone.

Il est ainsi possible d'envoyer/demander de l'argent à un autre utilisateur grâce à et uniquement à l'aide de son numéro de portable. Il existe aussi un service de blocage/déblocage de carte instantané qui s'effectue via l'application mobile.

Toutes ces possibilités amènent une nouvelle manière de consommer les produits bancaires : instantanéité, présentation très visuelle, information. Les jeunes, essentiellement, apprécient ces fonctionnalités auxquelles Smartphones et applications les ont habitués. Pour faire face, les banques traditionnelles tentent elles aussi de se digitaliser : agrégateur de compte, paiement sans contact, banque en ligne... En effet, toutes les banques en ligne et les banques digitales appartiennent à une banque classique.

¹ Frederic MISHKIN et autres, op.cit, p389/390.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

Les différents types des Banques Digital :

- Banques en ligne

Il ne faut pas confondre banques en ligne et filiales de grands groupes. En effet, on retrouve d'un côté les « pure players », banques entièrement virtuelles sans l'appui d'agences physiques, telles que Boursorama Bank, ING Direct, Hello bank, monabanq, ou encore B For Bank

- Banques hybrides

D'autre part, il existe les banques hybrides, filiales de grands groupes de banques ou d'assureurs dits « physiques ». Certaines proposent des interfaces en ligne très complètes on peut citer HSBC, BNP Paribas, Société Générale ou encore LCL.

- Banques mobiles et néo-banques

Outre les banques en ligne, il existe également les banques mobiles et les néo-banques

Les banques mobiles ne sont accessibles uniquement sur smartphone : il est donc impossible de consulter ses comptes sur ordinateur.

Les néo-banques, quant à elles sont accessible sur smartphone et également sur ordinateur

Avantages d'une banque en ligne :

L'éventail des services offerts aux clients est très large¹, ces banques sont en mesure d'offrir à leurs clients de nombreux avantages, et ces avantages peuvent être répertoriés comme suit :

- Un gain de temps considérable : Elle permet de gagner du temps et des efforts, comme il est prévu aux clients dans les banques numériques et soulage leurs employés
- Des services uniques : la diversité des services bancaires qui aident à inciter les clients à les utiliser.
- Des frais bancaires réduits ou inexistantes : elle aide à réduire le coût des transactions financières et bancaires de la part de l'employée afin qu'il aide à les sauver
- Facilité et rapidité des transactions financières pour le service à la clientèle dans les banques numériques.
- L'un des avantages les plus importants des banques numériques est la facilité de transférer de l'argent d'un compte bancaire à un autre par voie électronique.
- Gestion optimale et sécurisée : la procédure est totalement sécurisée et se termine par une signature électronique qui dispose de la même valeur légale qu'une signature manuscrite.
- Des produits d'épargne plus rentables.

¹ Nadine Tournois et Matthias Fisher, La création de valeur dans la banque, VUIBER, PARIS, 2008, p 75.

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

- Pouvez recevoir et transférer de l'argent à l'étranger dans plusieurs devises et choisir celle que vous préférez.

Les inconvénients supposés et réels de la banque en ligne :

- La perte relative du contact humain
- L'impossibilité de déposer de l'argent liquide
- Une offre de crédit pas toujours au top

Les enjeux qui menacent les banques en ligne :

Nous pouvons citer deux principaux enjeux ; Le grand problème qui fait face aux banques digitales c'est comment faire fidéliser les clients ou bien précisément comment augmenter le nombre de clients plus élevés.

- D'une autre part il y a la menace de la concurrence avec l'augmentation des participants dans le domaine bancaire

La banque en digitale est l'avenir, moins coûteuse et plus performante. Accessible et souple, l'évolution de la banque digitale montre qu'elle a de beaux jours devant elle et que ce secteur évolue de plus en plus vite, ce qui est un bon marqueur positif

Cours : Digitalisation des Produits Bancaires et Financiers

BIBLIOGRAPHIE :

- 1)- Abdelkrim NAAS, Le système bancaire algérien, de la décolonisation à l'économie de marché, Maison Neuve et Larose, , France, 2003.
- 2)-Ammour BENHALIMA, le système bancaire algérien, textes et réalité, édition DAHLAB, Alger
- 3)-Caroline Selmer, Toute la Fonction Finance, DUNOD, PARIS, 2006.
- 4)-Fakhri Korbi. La finance islamique : une nouvelle éthique : Comparaison avec la finance conventionnelle. Economies et finances. Université Sorbonne Paris Cité, 2016
- 5)-Francois DESMICHT, pratique de l'activité bancaire, gestion comptable, commerciale, informatique et financière, gestion des risques,2eme édition, DUNOD, France, 2013.
- 6)-François GUERANGER, Finance Islamique, une illustration de la finance éthique, DUNOD édition, PARIS, 2009.
- 7)-Frederic MISHKIN et autres, Monnaie, banque et marchés financiers, 9eme édition, Nouveaux Horizons, France , 2010.
- 8)-Luc BERNET-ROLLANDE, Principes de technique bancaire, 26eme édition, DUNOD édition, PARIS.
- 9)-Jean-Luc Bazet et Christian Guyon, Gestion Financière, 1ere édition, Groupe Revue Fiduciaire, PARIS, 2004.
- 10)-Mansour MANSOURI, système et pratiques bancaires en Algérie, éditions distribution HOUMA, Alger, 2005.
- 11)-Michel RUIMY, La finance islamique, Afarnaud franel éditions, France, 2008.
- 12)-Nadine Tournois et Matthias Fisher, La création de valeur dans la banque, VUIBER, PARIS, 2008.
- 13)-Philippe MONNIER et Sandrine Mahier- Lefrançois, Les techniques bancaires, pratique, applications corrigées, Dunod, PARIS, 2008.
- 14)-Sylvie de coussergues, Gestion de la banque, 5eme édition, DUNOD édition, Belgique, 2008.
- 15)-Xavier Bradley et Christian Descamps, Monnaie, Banque, Financement, DALLOZ, France, 2005.